CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS, ARCHITECTES ET ARCHITECTES-PAYSAGISTES POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION

en procédure sélective



RAPPORT FINAL DU JURY

9 SEPTEMBRE 2026

Maîtres d'ouvrage

Feldschlösschen Supply Company AG
Theophil Roniger-Strasse
4310 Rheinfelden

Ville de Sion
Hôtel de Ville
Rue du Grand Pont 12
1950 Sion

Fondation Maison St-François
Rue du Vieux-Moulin 32
1950 Sion

représentés par

Ville de Sion
Urbanisme et Mobilité
Espace des Remparts 6
1950 Sion 2

Organisation du concours

Mona Trautmann, architecte epfl fas sia, 1950 Sion
Yves Perriraz, SWOAK SA, 1227 Carouge

Table des matières

LE MOT DU PRÉSIDENT DE SION 4
LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY 5
1. PRÉAMBULE 6
1.1. Contexte 6
1.2. Site 6
2. OBJET DU CONCOURS 7
2.1. Enjeux 7
2.2. Périmètre du concours 8
2.2. Fonctionnalités et affectations 8
2.3. Programme des locaux 9
2.4. Documents demandés pour le premier et le deuxième tour du concours 10
2.5. Critères d'évaluation des projets 10
3. CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES À LA PROCÉDURE 12
3.1. Maîtres d'ouvrage et organisation du concours 12
3.2. Type de procédure 12
3.3. Déroulement 12
3.4. Objectif 13
3.5. Condition de participation au concours 13
3.6. Conflits d'intérêts et confidentialité 13
3.7. Calendrier 14
3.8. Composition du jury 14
3.9. Prix, mentions et indemnités 15
3.10. Droits d'auteurs et engagement à poursuivre le processus 15
4. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE 16
4.1. Procédure de sélection 16
4.2. Premier tour 17
4.3. Deuxième tour 20
5. EXAMEN PRÉALABLE DEUXIÈME TOUR 21
6. JUGEMENT 23
7. CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS 25
8. RECOMMANDATIONS DU JURY 25
9. APPROBATION DU RAPPORT DU JURY 27
PROJETS PRIMÉS 29
01 PÔLE NORD 31
03 VËRA 39
02 Panaché 49
05 LOCUS AMOENUS 59
PROJET NON PRIMÉ 69
04 La Brasserie en trois actes 71

LE MOT DU PRÉSIDENT DE SION

Suite au déménagement de l'exploitation de la Brasserie Valaisanne à Vétroz, les propriétaires concernés, soit Feldschlösschen et la Ville de Sion ont décidé de lancer une procédure de concours pour le développement et la valorisation de ce parcellaire d'importance en entrée de ville nord. La Maison St-François s'est jointe à la démarche. L'objectif était de créer un périmètre cohérent et qui réponde aux attentes des partenaires concernés, soit la vente du terrain pour Feldschlösschen, la construction d'une crèche pour la Ville et la réalisation d'appartements protégés pour la Maison St-François.

Ce concours s'adressait à des équipes composées d'investisseurs, d'architectes et d'architectes-paysagistes. 3 objectifs bien précis leur étaient fixés : développer le meilleur projet constructif en lien avec le secteur, proposer un prix définitif pour l'achat des terrains et déposer une offre ferme pour la construction du bâtiment qui recevra le programme de la Ville et de l'EMS. Le jury a dû ainsi apprécier la qualité des projets présentés en tenant compte de ces 3 objectifs. C'est la première fois que la Ville participe à une telle démarche.

Le site, bien que non soumis à protection, a marqué durablement le sommet de la rue du Rawil, notamment avec une identité affirmée par son activité brassicole. Les concurrents avaient donc la possibilité de conserver tout ou partie des bâtiments existants. Les autres enjeux consistaient à prendre en compte les modifications urbaines de ce quartier avec la requalification à venir de la rue du Rawil, la réalisation du plan de quartier de Platta ouest et la présence du Pôle Musique. Les critères de durabilité, de satisfaction des besoins des collectivités, la qualité des aménagements paysagers ou le programme proposé, ont guidé le travail d'un jury engagé.

Au nom des propriétaires concernés, je remercie les différentes équipes qui ont répondu à notre invitation et ont mis leurs compétences multiples au service de ce projet de développement urbain important pour notre entrée nord de Ville.



Philippe Varone
Président de Sion

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

Le concours pour le secteur de la Brasserie va bien au-delà des enjeux habituels d'un concours de projets. Il est exemplaire dans son montage par le fait d'un partenariat public privé, réunissant une société commerciale, une ville et une fondation. Cela aurait pu être une confrontation d'objectifs inconciliables, cela est devenu un débat constructif au profit de chaque entité. C'est un excellent exemple d'urbanisme négocié où la synergie l'emporte sur la confrontation.

Par le rôle qui m'a été assigné, je salue le travail entrepris bien en amont du concours, qui a reposé sur un dialogue fructueux, nécessitant de multiples étapes d'études. Ce montage, qui pouvait paraître périlleux, débouche sur un projet d'urbanisme ambitieux. Bien que mis au défi par des impératifs économiques, il a vu le jour grâce à l'ouverture d'esprit d'une société commerciale, résolument tournée vers l'avenir, tout en restant profondément attachée à son passé, avec respect mais sans nostalgie. Grâce à la vision éclairée d'un urbanisme inclusif reposant sur la qualité de ses espaces publics, la ville s'est emparée de son bien-fonds que représente le haut de la Rue du Vieux-Moulin pour s'imposer dans la réhabilitation de cet ancien site industriel, stratégiquement bien placé au sommet de la ville. La Fondation Maison St-François s'est associée à cette dynamique, pour contribuer à la future vie du quartier mixte et intergénérationnel.

Au nom du jury, je salue les équipes, qui se sont engagées dans cette procédure complexe, aux multiples facettes. Votre travail a permis de nourrir le débat. La diversité des concepts urbanistiques proposés a permis de poser les priorités pour le développement de ce site. Les notions de patrimoine industriel, de mémoire collective, de permanence, de réemploi, de vie sociale, ont entre autres été abordés.

Le projet **Pôle Nord** a remporté l'unanimité du jury, par sa capacité à transformer le site de l'ancienne Brasserie Valaisanne en un quartier de la Brasserie, vivant et dynamique, grâce à la définition précise de ses espaces publics, tout en conservant et réhabilitant les bâtiments de la Brasserie les plus emblématiques.



Geneviève Bonnard

Présidente du jury

1. PRÉAMBULE

1.1. Contexte

À la suite du déménagement des activités brassicoles sur la Commune de Vétroz, la société Feldschlösschen Supply Company AG souhaite vendre ses parcelles à un investisseur ayant la capacité de développer et réaliser un nouveau projet immobilier, en conservant ou non tout ou partie des bâtiments existants.

La Ville de Sion et la Fondation Maison St-François, propriétaire de l'EMS éponyme situé à proximité, détiennent chacune des terrains attenants et/ou traversants dans le périmètre. Les deux propriétaires souhaitent conserver et réunir leurs droits à bâtir dans un bâtiment commun, destiné à accueillir, d'une part, une crèche/nurserie de 52 places pour la Ville de Sion, et d'autre part, des logements adaptés avec encadrement médico-social pour la Fondation Maison St-François.

Avec un projet urbanistique et architectural respectant le cadre légal et offrant une qualité de vie optimale pour ses futurs occupants, la Ville de Sion, en sa qualité d'autorité compétente, souhaite garantir une revalorisation qualitative du secteur. Un partenariat entre les trois propriétaires a permis de lancer le présent concours sur présélection, destiné à des équipes pluridisciplinaires composées d'investisseurs, d'architectes et d'architectes-paysagistes.

1.2. Site

Le périmètre du concours se situe à l'entrée nord de la ville de Sion, jouant un rôle stratégique en tant que porte d'entrée urbaine. Il domine la vieille ville et s'oriente sur les collines des châteaux de Valère et Tourbillon, au sud.

Aujourd'hui, le site est principalement occupé par l'imposant bâtiment de production à vocation industrielle de la Brasserie Valaisanne, qui constitue un élément marquant du paysage urbain. Bien que non protégé au titre du patrimoine, il revêt un intérêt architectural certain, notamment au niveau de sa tête sud emblématique, véritable vitrine des cuves en cuivre.

Au sud du site, une maison d'habitation entourée de ses vignes compose un ensemble plus intimiste, offrant un contraste marqué avec l'échelle et la volumétrie des bâtiments de la Brasserie.

S'inscrivant dans la continuité du développement qualitatif du secteur, le réaménagement de l'ancienne route cantonale, la Rue du Rawil, à l'ouest du périmètre, est planifié, afin d'améliorer la qualité urbaine de l'espace public et l'accessibilité du site. Une rue historique, la rue du Vieux-Moulin, reliant la vieille ville au site, le traverse et est principalement dédiée à la mobilité douce, engendrant jusqu'alors un conflit entre l'usage industriel du site et le passage public. Les espaces extérieurs reflètent l'aspect typique d'un site industriel.

2. OBJET DU CONCOURS

2.1. Enjeux

Les maîtres d'ouvrage souhaitent valoriser au mieux leurs parcelles tout en retenant un projet de grande qualité, tant du point de vue urbanistique, architectural que paysager. Par une urbanisation, une programmation et une architecture de qualité, le site doit se doter d'une nouvelle identité spatiale, structurée autour d'espaces intérieurs et extérieurs intégrés de manière cohérente au tissu urbain et définir une nouvelle identité urbaine marquant l'entrée dans la ville.

Une prise de position claire et pertinente concernant la conservation totale, partielle ou l'absence de conservation des bâtiments existants devra conduire à la définition et à la valorisation de la nouvelle identité du lieu. La prise en compte du bilan d'énergie grise est essentielle. La démolition des bâtiments existants implique une responsabilité importante qui mérite une attention particulière.

La création d'un lieu de rencontre intergénérationnel doit contribuer de manière significative au développement et à la qualité de vie du quartier.

La réalisation d'un programme mixte associant logements, bureaux, commerces et activités de petit artisanat, complété par les stationnements nécessaires aux différents usages, est prévue par le plan d'aménagement de la ville. Une part minimale de 50 % de la surface devra être dédiée au logement.

Le développement du secteur fait par ailleurs apparaître un besoin croissant en structures d'accueil pour le quartier et nécessite ainsi la réalisation d'un équipement réunissant une crèche/nurserie de 52 places et une douzaine de logements adaptés avec encadrement médico-social, dans le respect d'une entité urbanistique cohérente.

Des espaces extérieurs attractifs avec des espaces verts et ombragés, clairement différenciés en zones publiques, semi-publiques et privées, ainsi que la définition précise des accès automobiles et piétons et de leur parcours, doivent contribuer à la qualité du quartier.

Les maîtres d'ouvrage attendent un projet exemplaire en matière de développement durable, reposant sur une approche globale intégrant les responsabilités écologiques, économiques et sociales, tant dans l'usage des ressources durant la construction que dans l'exploitation des bâtiments.

Ils souhaitent retenir l'équipe qui proposera la densification optimale du secteur, c'est-à-dire le projet offrant le meilleur équilibre entre une intégration urbanistique judicieuse dans l'environnement bâti et une architecture en adéquation avec le contexte et les programmes envisagés, le prix proposé pour l'acquisition des parcelles et le prix proposé pour le développement, la réalisation et la remise clé en main du bâtiment qui sera conservé par la Ville de Sion et la Fondation Maison St-François.

2.2. Périmètre du concours

Le périmètre du concours, d'une surface de 5'508 m², regroupe des parcelles appartenant à trois propriétaires : Feldschlösschen Supply Company SA (3'885 m²), la Fondation Maison St-François (702 m²) et la Ville de Sion (921 m²).

À l'issue du concours, l'ensemble des parcelles du périmètre sera regroupé afin de faciliter la réalisation d'un projet cohérent et de qualité et de lever les contraintes liées aux distances aux limites. Un nouveau parcellaire et d'éventuelles servitudes de rapprochement pourront être envisagés dans le cadre du projet lauréat. Les prescriptions AEAI ainsi que les distances légales avec les parcelles hors périmètre devront être respectées.

Tous les bâtiments du périmètre peuvent être démolis, conservés ou transformés, en totalité ou en partie. Les équipes doivent évaluer l'état et le potentiel de conservation de chaque structure.

A Brasserie Valaisanne

B Restaurant "La Brasserie Valaisanne"

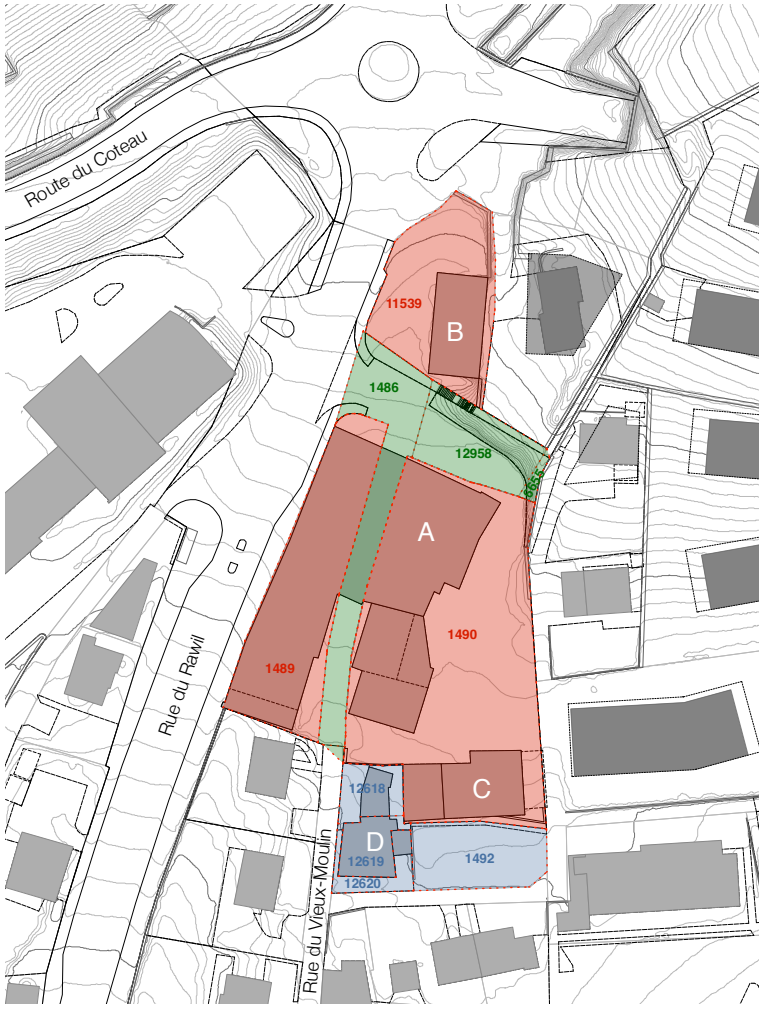
C Atelier / Dépôt

D Appartements

Feldschlösschen Supply Company SA

Fondation Maison St-François

Ville de Sion



périmètre et répartition des parcelles _ 1:1500

2.2. Fonctionnalités et affectations

Aucun programme détaillé n'a été défini par les maîtres d'ouvrage pour l'ensemble du périmètre, à l'exception des parts attribuées à la Ville de Sion et à la Fondation Maison St-François, à savoir la réalisation conjointe d'un bâtiment en copropriété, abritant une crèche/nurserie d'une capacité de 52 places, ainsi que des logements adaptés avec encadrement médico-social. Les équipes participantes sont libres de définir les usages du périmètre restant, avec au minimum 50 % de logements, dans le respect du RCCZ de la Ville de Sion. Les fonctions admises sont l'habitat collectif, les bureaux et commerces, les ateliers et dépôts.

2.3. Programme des locaux

Crèche / Nurserie

100	LOCAUX COMMUNS I ADMINISTRATION			110
POS	LOCAUX	NOMBRE	SN M2	TOTAL M2
101	Hall d'entrée | vestibule	1		
102	Local à poussette	1	40	40
103	Bureau | Secrétariat	1	15	15
104	Bureau direction	1	15	15
105	Local de pause	1	20	20
106	Buanderie | Matériel de nettoyage	1	15	15
107	WC PMR	1	5	5
108	Ascenseur			
109	Local technique	1		
200	NURSERIE			230
201	Vestiaire commun	1	25	25
202	Salle d'activités (bébés et trotteurs)	2	40	80
203	Salle de repos	4	10	40
204	Salle de soins	2	12	24
205	Réfectoire multiusage	1	40	40
206	Local de rangement commun	1	15	15
207	Toilette adulte | PMR	1	6	6
300	CRÈCHE			338
301	Vestiaire commun	1	35	35
302	Salle d'activités	2	60	120
303	Salle de sieste, polyvalente	2	30	60
304	Salle de soins	2	14	28
305	Réfectoire	1	70	70
306	Local de rangement commun	1	15	15
307	Toilettes adulte | PMR	4		10

Appartements

400	LOGEMENTS ADAPTÉS encadrement médico-social			697
401	Hall d'entrée			
402	Appartements 2½ pcs	12	52	624
403	Ascenseur			
404	Dépôts / Cave	12	4	48
405	Dépôt mobilier	1	10	10
406	Dépôt concierge, local de nettoyage	1	15	15
407	Local technique			
408	Liaison souterraine Ste Catherine			

Accès / Aménagements extérieurs

500	ACCÈS I PARKING I AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS			
501	Entrées			
502	Zone de livraison			
503	Gestion des déchets	1	10	10
504	Local d'entretien, jardin	1	10	10
	Abri			120
505	Places de stationnement collaborateurs crèche	5		
506	Places de stationnement appartements adaptés (dont 6 PMR)	12		
506a + b	Places de stationnement autres usages			
507	places dépose-minute	5		
508	places de stationnement vélos cargo	5		
508a	Places de stationnement vélos			
509	Espaces extérieurs crèche/nurserie			300
509a	Place de jeux publique			

2.4. Documents demandés pour le premier et le deuxième tour du concours

La présentation du projet est limitée au premier tour à un maximum de 5 planches au format A0 vertical.

Premier tour

- Plan de situation, échelle 1:500
- Plans de tous les niveaux, échelle 1:200
- Coupes et élévations, échelle 1:200
- Une seule vue perspective
- Notes explicatives
- Calculs SIA 416
- Tableau de répartition des droits à bâtir
- Plan financier du projet
- Récapitulatif de l'offre financière
- Maquette, échelle 1:500
- Clé USB
- Fiche d'identification premier tour

Deuxième tour

En plus des documents exigés pour le premier tour, un détail constructif, d'éventuelles précisions concernant les calculs de surfaces, ainsi que des documents requis de la part du membre investisseur de l'équipe sont à rendre. La présentation du projet est limitée au deuxième tour à un maximum de 6 planches au format A0 vertical.

- Tableau Programme des locaux, 24.04.2026
- Tableau Répartition programmation proposée, Calcul de la densité
- Tableaux Calculs Places de stationnement
- Détail constructif coupe-façade, échelle 1:20
- Une vue perspective supplémentaire admise
- Formulaires Quantitatif et Structure des Coûts par CFC
- Courrier de l'investisseur

2.5. Critères d'évaluation des projets

L'ordre dans lequel les critères sont présentés ne reflète pas une hiérarchie de priorité. Au deuxième tour, les critères énoncés lors du premier tour demeurent applicables. À ceux-ci s'ajoutent les critères spécifiques au second tour.

Premier tour

Qualité urbanistique, architecturale et paysagère :

- intégration du projet dans le tissu urbain et le paysage
- qualité architecturale (volumétrie, rapport entre les bâtiments du quartier et avec l'environnement construit et naturel)
- qualité des aménagements extérieurs, accès et circulation mobilité douce

Fonctionnalité, durabilité :

- fonctionnalité et qualité de vie issue des différents programmes
- typologies et qualités des logements
- approche environnementale, durabilité
- économie du projet (qualité et rationalité des espaces intérieurs, compacité des bâtiments, qualité et économie structurelle et technique), volume bâti (VB)

Offre financière :

- offre financière indicative pour l'acquisition des parcelles
- offre financière indicative pour la construction du bâtiment

Deuxième tour

Fonctionnalité, construction, durabilité :

- typologies, potentiel de flexibilité (logements / bureaux / cabinets médicaux)
- qualité architecturale et fonctionnalité de la crèche et des logements protégés
- qualité des façades, concept constructif, matérialité
- durabilité (forme des bâtiments, volume et emprise au sous-sol, concept structurel et énergétique, enveloppe thermique et physique du bâtiment, énergie grise)

Offre financière :

- coût et rentabilité du projet, pertinence constructive pour la crèche/nurserie et les logements adaptés avec encadrement médico-social
- offre financière, ferme et engageante, pour l'acquisition des parcelles
- offre financière, ferme et engageante, pour la construction du bâtiment

3. CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES À LA PROCÉDURE

3.1. Maîtres d'ouvrage et organisation du concours

Les maîtres d'ouvrage sont :

- Feldschlösschen Supply Company AG
  Theophil Roniger-Strasse, 4310 Rheinfelden
- Ville de Sion
  Rue du Grand-Pont 12, 1950 Sion
- Fondation Maison St-François
  Rue du Vieux-Moulin 32, 1950 Sion

Dans le cadre de la présente procédure, les maîtres d'ouvrage sont représentés exclusivement par la Ville de Sion.

L'organisation de la procédure est assurée par :

- Mona Trautmann, architecte epfl fas sia
  Avenue du Midi 14, 1950 Sion
- Yves Perriraz, expert immobilier
  SWOAK SA, Rue de la Gabelle 9, 1227 Carouge

3.2. Type de procédure

Le présent concours, à plusieurs degrés, destiné à des équipes composées d'investisseurs, d'architectes et d'architectes-paysagistes, est organisé dans le cadre d'une procédure sélective. La sélection des candidats ainsi que le deuxième tour du concours se déroulent de manière non anonyme, tandis que le premier tour est organisé de façon anonyme.
Le concours se base sur le Règlement des concours et mandats d'étude parallèles pour architectes/ingénieurs et investisseurs SIA 142i-602f, édition mars 2012, Lignes directrices relatives aux règlements SIA 142 et SIA 143. La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ainsi qu'aux dispositions cantonales complétant cet accord (en particulier, Loi concernant l'adhésion à l'AIMP et Ordonnance sur les marchés publics).

3.3. Déroulement

La procédure permettra aux maîtres d'ouvrage de sélectionner, sur la base des critères d'aptitude définis, un maximum de dix équipes pluridisciplinaires. La décision de sélection sera notifiée par écrit et communiquée aux équipes participantes du premier tour.

Le premier tour, qui se déroule de manière anonyme, met l'accent sur le développement du projet urbain et du projet d'architecture, son intégration dans le tissu urbain ainsi que sa performance en matière de durabilité. Une offre financière indicative vient étayer cette proposition. Sur la base des critères d'évaluation définis par le jury, 4 équipes au maximum seront sélectionnées pour participer au deuxième tour, non anonyme, qui portera sur l'adaptation du projet et la remise d'une offre financière engageante. Les équipes en seront informées par écrit, et un rapport intermédiaire du jury viendra formaliser cette étape.

Pour les équipes sélectionnées, des remarques et recommandations spécifiques à chaque projet, formulées par le jury, seront transmises individuellement. Elles compléteront les informations et remarques d'ordre général communiquées à l'ensemble des équipes retenues, et devront être intégrées dans la poursuite du travail.

Lors du deuxième tour, il est demandé aux équipes retenues de préciser et d'affiner leur projet, ainsi que de remettre une offre financière ferme et engageante pour l'achat des parcelles. Un échange entre le jury et les équipes retenues sera organisé en ouverture du deuxième tour, afin de clarifier les enjeux et les attentes.

3.4. Objectif

L'objectif de la procédure est de sélectionner un projet de qualité pour le développement du secteur de la Brasserie Valaisanne, visant à garantir une qualité urbaine, architecturale et paysagère à l'entrée nord de la ville, et de trouver un investisseur pour l'acquisition du terrain et la réalisation du projet lauréat.

3.5. Condition de participation au concours

Le concours est ouvert à des équipes pluridisciplinaires composées d'investisseurs (ou groupe d'investisseurs), d'architectes (ou groupe d'architectes) et d'architectes-paysagistes (ou groupe d'architectes-paysagistes), établis en Suisse. Au sein de l'équipe candidate, un bureau d'architectes ou d'architectes-paysagistes ne peut s'associer qu'à un seul autre bureau proposant le même type de prestation. Les membres d'une équipe ne peuvent participer qu'à un seul groupement le cas échéant, sous peine d'exclusion, pour autant qu'ils remplissent au moment de l'inscription,

pour les investisseurs, l'ensemble des conditions suivantes :

- être en mesure de financier le développement et la construction d'un projet de l'ampleur envisagée sur le périmètre du concours
- bénéficier des compétences et ressources requises pour le développement et la construction d'un projet de l'ampleur envisagée sur le périmètre du concours
- pouvoir justifier d'une expérience de réalisations similaires, soit le développement et la réalisation d'un projet immobilier, idéalement sur un ancien site industriel ou artisanal
- ne pas être soumis à la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), être de nationalité suisse ou, pour une personne morale, être majoritairement détenue par des ayants-droits économiques de nationalité suisse

pour les architectes, l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent
- être inscrit au Registre suisse des architectes, REG au niveau A ou B
- être membre individuel de la SIA ou de la FAS

pour les architectes-paysagistes, l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'architecte-paysagiste délivré soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES : l'Hepia, Haute École du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture de Genève ou par la HSR de Rapperswil), soit par l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich (EPFZ) ou être titulaire d'un diplôme étranger jugé équivalent
- être inscrit au Registre suisse des architectes-paysagiste, REG au niveau A ou B
- être affiliés à une association professionnelle reconnue FSAP

3.6. Conflits d'intérêts et confidentialité

Les membres du jury et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours. Aucun des membres de l'équipe pluridisciplinaire ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêts avec un membre, un suppléant ou un spécialiste-conseil du jury, ainsi qu'avec l'organisateur du concours selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009 (voir « Conflits d'intérêts et motifs de renonciation» SIA 142i - 202f).

3.7. Calendrier

Procédure de sélection :

Publication et téléchargement des documents sur Simap dès le	16 septembre 2025
Remise des dossiers de sélection	22 octobre 2025
Annonce des équipes sélectionnées	17 novembre 2025

Premier tour :

Visite des lieux obligatoire et retrait de la maquette	20 novembre 2025
Délai pour les questions	27 novembre 2025
Réponses aux questions	15 décembre 2025
Rendu des projets et des offres indicatives	24 février 2026
Remise des maquettes	18 mars 2026

Deuxième tour :

Annonce des équipes retenues	17 avril 2026
Echange entre le jury et les équipes retenues	27 avril 2026
Délai pour les questions	04 mai 2026
Réponses aux questions	22 mai 2026
Rendu des projets et des offres engageantes	10 juillet 2026
Remise des maquettes	28 juillet 2026
Présentation des projets par les équipes retenues	18 août 2026
Vernissage et exposition des projets	17 septembre 2026
Exposition publique	18 au 27 septembre 2026
Formalisation et signature des contrats	fin 2026

3.8. Composition du jury

Le jury, désigné par les maîtres d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Membres professionnels :
Geneviève Bonnard, architecte epfl fas sia, Monthey, présidente du jury
Bruno Marchand, architecte epfl fas sia, Genève
Julien Descombes, architecte-paysagiste, Atelier ADR SA, Genève
Vincent Kempf, Chef de service Urbanisme et Mobilité, Ville de Sion
Roland Imhof, Architecte de Ville Sion
Jean-Paul Chabbey, architecte epfl sia, Sion (suppléant)

Membres non professionnels :
Thomas Amstutz, CEO Feldschlösschen Supply Company AG, Rheinfelden
Remplacé pour la session du deuxième tour par
Claude Kirschner, CFO Feldschlösschen Supply Company AG, Rheinfelden
Kilian Furrer, Feldschlösschen Supply Company AG, Rheinfelden
Philippe Varone, Président de Sion
Patricia Clavien, Présidente du Conseil Fondation Maison St-François, Sion
Rüdiger Galm, Feldschlösschen Supply Company AG, Rheinfelden (suppléant)
Christian Bitschnau, Vice-président de Sion (suppléant)
Christelle Sierro Fardel, Conseillère municipale, Ville de Sion (suppléante)
Christian Rey, Directeur EMS St-François, Sion (suppléant)

Spécialistes-conseils:
Daniel Dorsaz, économiste de la construction, IEC SA, Lausanne
Michel Bonvin, physicien du bâtiment, Flanthey
Arnaud Paquier, développement durable, Itten + Brechbühl SA, Lausanne
Yves Perriraz, expert immobilier, SWOAK SA, Carouge

3.9. Prix, mentions et indemnités

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 165'000.– (TVA exclue) pour attribuer au maximum 4 prix et éventuelles mentions, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour au maximum 10 participants du premier tour, en référence à l'art. 17 du règlement SIA 142 et à son annexe "Détermination de la somme globale des prix" état juin 2015. Cette somme a été déterminée sur la base des directives de la commission SIA 142 pour un montant d'ouvrage global des CFC 2 et 4 estimé à CHF 25 Mio. (TVA exclue).

De manière forfaitaire, une indemnité de CHF 10'000.– (TVA exclue) sera versée à chaque équipe participante à la fin du premier tour. La somme restante sera attribuée à un maximum de 4 prix et d'éventuelles mentions. Les montants des prix, les éventuelles mentions et les indemnités attribuées reconnaissent et valorisent le travail fourni par les architectes et les architectes-paysagistes.

3.10. Droits d'auteurs et engagement à poursuivre le processus

Conformément à l'art. 26 du règlement SIA 142 (2009), les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des concepteurs des équipes participantes. Les documents relatifs aux projets primés et mentionnés deviennent propriété des maîtres d'ouvrage, les droits d'auteurs restant garantis.

Engagements, garantie de bonne exécution

À la signature des contrats, l'investisseur de l'équipe lauréate doit fournir aux maîtres d'ouvrage des garanties relatives au respect des obligations contractées.

En acceptant l'invitation à la présente procédure, l'investisseur de l'équipe retenue s'engage :

- à signer les contrats présentés par les maîtres d'ouvrage qui seront remis au lancement du deuxième tour
- à garantir que le marché sera bien exécuté et de développer le projet retenu sans tarder et aussi vite que possible jusqu'à la livraison des bâtiments et du quartier
- à continuer la collaboration avec les concepteurs de l'équipe, l'architecte et l'architecte-paysagiste, ayant présenté le projet lauréat (à garantir le mandat d'études et de réalisation, couvrant au minimum les phases suivantes : avant-projet 9%, étude du projet 13%, études de détail 4%, procédure de demande d'autorisation 2,5%, plans d'appel d'offres 10%, plans d'exécution 15%, direction architecturale 6%, documentation de l'ouvrage 1%, soit au minimum 60,5% des prestations d'étude, SIA 102)

Les maîtres d'ouvrage s'engagent :

- à conclure les contrats décrits dans le préambule avec l'équipe lauréate, à la condition que le jury recommande l'équipe dont la proposition répond aux objectifs définis dans le préambule, c'est-à-dire l'équipe qui offre le meilleur équilibre entre :
    - une intégration urbanistique judicieuse dans l'environnement bâti et une architecture en adéquation avec le contexte et les programmes envisagés
    - le prix proposé pour l'acquisition des parcelles
    - le prix proposé pour le développement, la réalisation et la remise clé en main du bâtiment qui sera conservé par la Ville de Sion et la Fondation Maison St-François
- à garantir que le marché sera bien exécuté

4. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Publication

L'appel d'offre a été publié le 16 septembre 2025 sur la plateforme web simap.ch. La publication n'a pas fait l'objet d'un recours.

4.1. Procédure de sélection

Déroulement de la procédure

La procédure a permis aux maîtres d'ouvrage de sélectionner, sur la base des critères d'aptitude définis, un maximum de dix équipes pluridisciplinaires.
La décision de sélection a été notifiée par écrit et communiquée aux équipes participantes du premier tour.

Réception des documents demandés

5 dossiers ont été remis en mains propres à l'organisatrice du concours le 22 octobre 2025.

Liste des équipes candidates

Les numéros ont été attribués selon l'ordre d'arrivée des dossiers.

N° I	HRS Real Estate SA, Sion (pilote) dvarchitectes & associés SA, Sion Atelier Grept Sàrl, Saint-Gingolph
N° II	Mijong Sàrl, Sion (pilote) et Baubüro in situ ag, Zurich Naef Immobilier SA, Petit-Lancy Pass-age architectes-paysagistes Sàrl, Sion
N° III	Savioz Fabrizzi architectes, Sion (pilote) Swissroc Investment représ. par Swissroc Development, Plan-les-Ouates Implenia Suisse SA, Vetroz Verzone Woods Architectes Sàrl, Vevey
N° IV	Groupe Nordmann, Fribourg (pilote) Meyer architecture, Sion Paysagestion SA, Lausanne
N° V	Nova Holding SA, Sion (pilote) et Catrère SA, Evolène Nova Architecture SA, Sion Studio Mint sàrl, Carouge

Examen formel préalable

Tous les documents remis ont été examinés par l'organisation du concours par rapport à leur conformité aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Il a été constaté que toutes les équipes candidates respectent les conditions de participation.

Après avoir pris connaissance du résultat de l'examen formel préalable, le jury a décidé à l'unanimité de retenir les cinq équipes candidates pour le premier tour du concours.

Résultats

Le 17 novembre 2025 toutes les équipes sélectionnées ont été informées par courriel du résultat de la sélection, accompagné d'un bref rapport relatif à la procédure de sélection.

4.2. Premier tour

Visite des lieux obligatoire et retrait des maquettes

Toutes les équipes sélectionnées ont participé à la visite obligatoire des bâtiments de la Brasserie, qui a eu lieu le 20 novembre 2025 à 14h00.
Lors de cette visite, les fonds de maquette ont été retirés.

Tour de questions-réponses – premier tour

47 questions ont été déposées pour le premier tour du concours, le 27 novembre 2025.
Les réponses aux questions ont été transmises à toutes les équipes sélectionnées le 11 décembre 2025.

Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêts est survenu au cours du premier tour du concours entre l'investisseur de l'équipe HRS Real Estate SA - dvarchitectes & associés SA - Atelier Grept Sàrl et un membre du jury.

Le jury en a été informé et a décidé à l'unanimité, lors d'un échange extraordinaire le 15 décembre 2025, d'accorder à l'équipe concernée un délai supplémentaire afin de lui permettre de trouver un investisseur remplaçant pour son équipe. L'équipe n° I en a été informée par courriel et par voie postale le 18 décembre 2025. Un délai jusqu'à la mi-février a été accordé afin de permettre à cette équipe de trouver un nouvel investisseur. Un nouveau dossier de candidature a été remis à l'organisation du concours le 6 février et approuvé à l'unanimité par le jury le 12 février 2026, après vérification que les conditions de participation du nouveau membre de l'équipe soient remplies.

Nouvelle composition de l'équipe n° I est comme suit :

N° I dvarchitectes & associés SA, Sion (pilote)
imvista SA, Sion
Atelier Grept Sàrl, Saint-Gingolph

Toutes les équipes participantes en ont été informées le 25 février 2026.

Réception des documents demandés et des maquettes

Les équipes ont remis à l'organisation du concours, sous couvert d'anonymat, les documents demandés le 24 février 2026, puis ont déposé, sous couvert de l'anonymat, les maquettes de leurs projets le 18 mars 2026 au Pôle Musique, Rue du Rawil 47 à Sion.

Liste des devises des projets remis

Les projets ont été numérotés par ordre d'arrivée.

N°	Devises
01	PÔLE NORD
02	Panaché
03	VËRA
04	La Brasserie en trois actes
05	LOCUS AMOENUS

Examen préalable – premier tour

Les cinq projets rendus ont été examinés par l'organisation du concours quant à leur conformité aux critères formels ainsi qu'à la conformité de leur contenu aux critères énoncés dans le cahier des charges, portant sur :

- le respect des délais de rendu
- l'intégralité des documents et leur conformité aux exigences

ainsi que

- le respect des contraintes règlementaires relatives au périmètre du concours
- la conformité du programme des locaux

Jugement du premier tour

Le jury s'est réuni le lundi 30 mars 2026.

Après une présentation par l'organisation du concours des résultats de l'examen préalable consignés dans un rapport, le jury a décidé à l'unanimité d'admettre tous les projets au jugement.

Les projets ont été discutés et évalués conformément aux critères d'appréciation du premier tour, définis dans le cahier des charges, en tenant également compte de l'aspect financier, déjà intégré à l'évaluation globale.

L'évaluation a porté en particulier sur la pertinence des propositions au regard de l'échelle des volumes bâtis proposés, de leur intégration au quartier, de leur relation avec les espaces extérieurs, ainsi que de leur fonctionnalité dans l'organisation des différentes utilisations.

Au terme d'une journée intense et riche en échanges autour des cinq projets et des offres indicatives qui les accompagnaient, le jury a décidé de retenir, pour le deuxième tour du concours, les quatre projets suivants :

N°	Devises
01	PÔLE NORD
02	Panaché
03	VËRA
05	LOCUS AMOENUS

Levée de l'anonymat

Le jury a procédé ensuite à l'ouverture des enveloppes des équipes participantes et levé l'anonymat en suivant l'orde des numéros des projets.

Auteurs des projets :

N° 01 PÔLE NORD

dvarchitectes & associés SA
imvista SA
Atelier Grept Sàrl

N° 02 Panaché

Savioz Fabrizzi architectes
Swissroc Investment représenté par Swissroc Development
Implenia Suisse SA
Verzone Woods Architectes Sàrl

N° 03 VËRA

Mijong Sàrl et Baubüro in situ ag
Naef Immobilier SA
Pass-age architectes-paysagistes Sàrl

N° 04 La Brasserie en trois actes

Meyer architecture
Groupe Nordmann
Paysagestion SA

N° 05 LOCUS AMOENUS

Nova Holding SA et Catrère SA
Nova Architecture SA
Studio Mint sàrl

Toutes les équipes participantes ont été informées du résultat du jugement du premier tour le 2 avril 2026.

Une synthèse exposant par projet les points critiques ainsi que, le cas échéant, les recommandations, de manière personnalisée et confidentielle a été consignée dans le rapport du jury – premier tour – et transmis à toutes les équipes participantes le 20 avril 2026.

4.3. Deuxième tour

Lancement du deuxième tour

Un échange, basé sur le rapport du jury personnalisé du premier tour, a eu lieu le 27 avril 2026 entre les membres du jury et les membres des équipes retenues pour le deuxième tour. Des comptes rendus personnalisés ont été transmis aux équipes le 30 avril 2026, et les documents complémentaires pour le deuxième tour le 28 avril 2026, faisant ainsi partie intégrante du programme du concours.

Tour de questions-réponses – deuxième tour

La phase des questions-réponses s'est déroulée en deux temps : le premier consacré à des questions d'ordre général, et le second consacré plus spécifiquement aux questions relatives aux documents concernant le courrier de l'investisseur et les bases contractuelles, transmis le 27 mai 2026.

18 questions, plus 3 questions spécifiques pour le projet n° 01 concernant les distances aux limites, ont été déposées pour le 4 mai 2026, et 24 questions concernant le courrier de l'investisseur et les bases contractuelles ont été déposées le 8 juin 2026.

Les réponses aux questions d'ordre général ont été transmises à toutes les équipes retenues pour le deuxième tour le 20 mai, et celles concernant le courrier de l'investisseur et les bases contractuelles, le 12 juin 2026.

Tous les documents ainsi que les réponses aux questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

Remise des projets

Les quatre équipes retenues pour le deuxième tour ont remis, en mains propres et dans les délais impartis, leurs projets à l'adresse de l'organisation du concours, Avenue du Midi 14, à Sion, le 10 juillet 2026.

Remise des maquettes

Les maquettes des quatre équipes ont été déposées le 28 juillet 2026, en mains propres, à la Brasserie Valaisanne, Rue du Rawil 30 à Sion.

5. EXAMEN PRÉALABLE DEUXIÈME TOUR

Les quatre projets remis ont été examinés par l'organisation du concours par rapport à leur conformité aux critères d'appréciation du premier et du deuxième tour, énoncés dans le cahier des charges, ainsi qu'en tenant compte des réponses aux questions, des compte-rendus de l'échange entre les membres du jury et les membres des équipes et du rapport du jury du premier tour.

L'examen formel préalable portait sur les critères suivants :

- respect des délais de remise des projets et des maquettes
- intégralité des documents remis et leur conformité aux exigences

L'examen préalable du contenu portait sur les critères suivants :

- respect du périmètre
- respect des alignements
- respect des distances à la limite du périmètre
- respect des distances entre bâtiments | AEAI
- conformité au RCCZ de la Ville de Sion
- respect de la norme SIA 500 « Constructions sans obstacle »
- respect de l'IUS souhaité par les maîtres d'ouvrage
- respect des contraintes d'implantation de l'accès au parking et de l'arrêt de bus (Rue du Rawil)
- perméabilité du secteur à la mobilité douce
- conformité du programme des locaux
- prise en compte des remarques formulées au 1er tour
- courrier de l'investisseur

Le compte rendu de cet examen a été consigné dans un rapport, remis lors du premier jour de jury du deuxième tour aux membres du jury et aux spécialistes-conseils.

Résultat de l'examen formel préalable

Respect des délais de remise des projets et des maquettes

Tous les documents et maquettes ont été remis dans les délais impartis et sont, dans les grandes lignes, conformes aux critères de l'examen formel.

Intégralité des documents remis et leur conformité aux exigences

Pour l'ensemble des projets, des écarts par rapport aux documents requis et à leur contenu ont été constatés. Le jury a toutefois estimé que le non-respect de ces exigences ne portait pas sur des éléments déterminants pour l'appréciation des projets.

Les écarts par rapport au cahier des charges ont été documentés de manière détaillée dans les tableaux du rapport d'examen préalable remis aux membres du jury. Seuls les écarts les plus significatifs sont mentionnés ci-dessous :

- n° 01 : remise des notices explicatives relatives à la durabilité dans un document A4 ;
- n° 03 : remise d'un document A4 supplémentaire relatif au calcul carbone et aux usages urbains, qui, conformément à l'art. 19.2 du règlement SIA 142, a été écarté avant le jugement, ainsi que remise de 2 vues perspectives supplémentaires, qui ont été couvertes ;
- n° 05 : les tableaux - 1d. Programme des locaux et 13a. Répartition de la programmation - n'ont pas été remis ;

Examen préalable du contenu

Les quatre projets examinés sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences du cahier des charges ainsi qu'aux éléments précisés dans les réponses aux questions, les comptes rendus et le rapport du jury du premier tour.

En l'absence de programme des locaux défini pour l'ensemble du périmètre, à l'exception de la crèche/nurserie et des appartements adaptés avec encadrements médico-social, seules les fonctions proposées et leurs surfaces nettes ont été relevées afin d'apprécier la programmation, d'identifier les types et le nombre d'appartements et de vérifier l'IUS ainsi que le pourcentage de logements projetés.

Seuls les principaux écarts relevés lors de l'examen préalable sont présentés ci-après.

Respect et conformité au règlement de construction communal de la Ville de Sion

Soit un dépassement de l'alignement de la rue du Vieux-Moulin, soit un dépassement de la hauteur maximale autorisée ou des distances minimales aux limites du périmètre a été constaté, selon le cas, pour les projets n° 02 et 03.

En l'absence de disposition transitoires spécifiques dans le cadre de la révision en cours du RCCZ, le jury a toutefois considéré que le non-respect de ces exigences ne justifiait pas l'exclusion des projets concernés de la répartition des prix.

Respect de l'IUS souhaité par les maîtres d'ouvrage

Des écarts allant jusqu'à environ +14% par rapport à la densité cible de 1,14 ont été constatés pour les projets n° 02 et n° 03.

Toutefois, compte tenu des surcoûts liés au réemploi ainsi qu'au maintien des bâtiments existants, le jury a considéré que ce « bonus » de densité était justifié.

Conformité du programme des locaux – Crèche/Nurserie et appartements adaptés

Aucun projet ne s'écarte de manière significative du programme des locaux de la crèche/nurserie et des appartements adaptés. En revanche, tous présentent ponctuellement des écarts et des dérogations aux exigences du programme des locaux.

Les dérogations identifiées par rapport au programme des locaux ont été documentées de manière détaillée dans les tableaux du rapport d'examen préalable remis aux membres du jury.

Conformité des offres financières et des engagements des investisseurs

Les offres de l'investisseur pour l'acquisition des parcelles et la construction du bâtiment pour la crèche/nurserie et les appartements adaptés présentent des disparités qui ont été portées à la connaissance des membres du jury. Le coût de construction du bâtiment conservé a été expertisé afin de vérifier la pertinence des offres remises.

Tous les projets se sont engagés à respecter le cadre contractuel proposé et les autres engagements imposés par les maîtres d'ouvrage. Les projets n° 02 et n° 03 ont émis une réserve demandant la réalisation de sondages de vérification préalablement à la signature des contrats.

6. JUGEMENT

Le jury s'est réuni le mardi 18 et le mercredi 19 août 2026. L'ensemble des membres du jury étaient présents.

Thomas Amstutz, CEO Feldschlösschen Supply Company AG a été remplacé par Claude Kirschner, CFO Feldschlösschen Supply Company AG.

Les spécialistes-conseils ont participé à la deuxième journée de jugement, à l'exception de Daniel Dorsaz, économiste de la construction.

Recevabilité

Après une présentation par les organisateurs du concours des résultats de l'examen préalable consigné dans un rapport, le jury a décidé à l'unanimité d'admettre tous les projets au jugement.

Exclusion de la répartition des prix

Le jury a pris connaissance de l'ensemble des projets admis au jugement lors d'un premier tour de présentation devant les projets.

Selon l'art. 19.1b du règlement SIA 142, une proposition doit être exclue de la répartition des prix si elle s'écarte des dispositions du programme sur des points essentiels.

Le jury a décidé à l'unanimité de n'exclure aucun des projets de la répartition des prix. Il a considéré que les libertés prises par rapport au programme du concours ne justifiaient pas une exclusion, celles-ci n'ayant pas procuré d'avantage aux projets concernés par rapport aux autres concurrents.

Présentation des projets par les équipes

Les quatre projets ont été présentés séparément par chaque équipe, en présence du jury.

Lors de la présentation, chaque membre de chaque équipe, à savoir l'architecte, l'investisseur et l'architecte paysagiste, a exposé le concept ainsi que les points forts du projet. Au cours de la discussion avec le jury, différentes questions et problématiques ont pu être abordées et clarifiées.

Premier tour d'évaluation

Après la présentation des analyses par les spécialiste-conseils, le mercredi 19 août 2026, le jury a examiné tous les projets en mettant en exergue la pertinence de l'organisation des plans pour les différentes utilisations, la concordance entre les volumes proposés et leur expression architecturale, ainsi que l'intégration du projet dans le tissu urbain et la qualité des aménagements extérieurs.

Tous les projets apportent une contribution précieuse au choix du projet lauréat et permettent, par leur comparaison, de relever des différences qualitatives entre les propositions et de mieux cerner le potentiel du lieu, du bâti existant ainsi que celui de la démarche proposée. Il observe la pertinence des propositions en rapport avec l'objectif visé.

Les projets n° 02 et n° 05 ne répondaient que partiellement aux critères et leurs choix en matière de volumétrie, d'intégration au quartier et de conception des espaces extérieurs n'ont pas su convaincre.

Les offres financières remises pour l'acquisition des parcelles, respectivement pour la construction de la crèche/nurserie et les appartements adaptés, ont également été considérées par le jury. Il a été constaté que les projets n° 02 et n° 05 s'écartaient sensiblement des attentes des maîtres de l'ouvrage.

Le jury a décidé à l'unanimité de retenir les projets suivants pour le second tour d'évaluation :

N°	Devises
01	PÔLE NORD
03	VËRA

Avant de poursuivre les délibérations, une visite a permis aux membres du jury de revoir les lieux et de mieux appréhender les particularités, les qualités et les enjeux propres au site.

Second tour d'évaluation

Le jury a réexaminé de manière plus détaillée les critères d'évaluation et approfondi ses réflexions, notamment en ce qui concerne les affectations des rez-de-chaussée et leur relation avec les espaces extérieurs paysagers. Une attention particulière a également été portée à la qualité et à la fonctionnalité des espaces intérieurs, en lien avec la mixité proposée, tant d'un point de vue des différents types d'appartements proposés que, plus particulièrement, des appartements adaptés avec encadrement médico-social. La qualité et la fonctionnalité des espaces dédiés à la crèche/nurserie ont fait l'objet d'un examen approfondi.

Des discussions particulièrement intenses et engagées au sein du jury ont porté sur la conservation et la réaffectation du bâtiment existant, notamment au regard de la qualité des espaces intérieurs et de la pertinence des espaces extérieurs proposés.

Le prix d'acquisition des parcelles et le prix offert pour le développement et la construction du bâtiment comprenant la crèche/nurserie et les appartements adaptés ne se sont pas avérés relevant dans l'évaluation par le jury, les deux projets retenus pour le second tour d'évaluation ne présentant pas d'écart matériel.

Le jury a décidé à l'unanimité de retenir l'équipe auteure du projet suivant pour la poursuite des études, la réalisation et la remise clé en main du bâtiment de la crèche/nurserie et des appartements adaptés, ainsi que pour l'acquisition des parcelles, appartenant à la société Feldschlösschen Supply Company AG :

N°	Devises
01	PÔLE NORD

Tour de contrôle

Le jury a procédé à un tour de contrôle et confirmé les résultats des deux tours d'évaluation, conformément à l'art. 21.2 du règlement SIA 142.

7. CLASSEMENT ET ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS

De manière forfaitaire, une indemnité de CHF 10'000.– (TVA exclue) a été versée à chaque équipe pour le premier tour, soit le montant total de CHF 50'000.– (TVA exclue) pour cinq équipes. Pour 4 prix et mentions, la somme restante, de CHF 115'000.– (TVA exclue) était à la disposition du jury. Le jury a décidé à l'unanimité du classement et de la répartition de la somme restante des prix comme suit :

1er rang	1er prix	01	PÔLE NORD	CHF	50'000.-
2ème rang	2ème prix	03	VËRA	CHF	40'000.-
3ème rang	3ème prix	02	Panaché	CHF	15'000.-
4ème rang	4ème prix	05	LOCUS AMOENUS	CHF	10'000.-

8. RECOMMANDATIONS DU JURY

Le jury recommande à l'unanimité aux maîtres d'ouvrage de confier aux auteurs du projet classé au 1er rang | 1er prix, n° 01 « PÔLE NORD », le mandat pour la poursuite des études et la réalisation, y compris la remise clé en main du bâtiment destiné à la crèche/nurserie et aux appartements adaptés avec encadrement médico-social. Ce mandat comprend également l'acquisition des parcelles appartenant à la société Feldschlösschen Supply Company AG.

Le projet est particulièrement convaincant d'un point de vue urbanistique et architectural, favorisant par l'échelle de l'intervention un équilibre dans le nouveau contexte urbain et paysagé, qui réussit à requalifier les espaces publics en adéquation avec les volumes bâtis et leur expression architecturale, tout en valorisant la mémoire du lieu avec la conservation de la tête emblématique de la Brasserie.

Le jury recommande à l'équipe lauréate de prendre en compte, dans le cadre du développement du projet, les remarques et recommandations formulées dans le rapport du jury, et notamment des points suivants :

Volume bâtiment existant :

- Renforcer l'activité publique au rez-de-chaussée, y compris au niveau de la tête sud du bâtiment (vérifier la possibilité d'y intégrer un restaurant)
- Étudier la possibilité de créer des appartements traversants dans la structure existante

Volumes neufs :

- Traiter les coursives comme des espaces de rencontre et de sociabilité et renforcer leur relation avec l'espace public
- Contrôler le positionnement des accès aux coursives et étudier la possibilité d'ajouter un deuxième ascenseur
- Optimiser la hauteur du parking et reconsidérer la liaison entre la place basse et la place haute, son traitement ainsi que l'activation du rez-de-chaussée adjacent

Volume crèche/nurserie :

- Renforcer la relation des salles d'activité avec les espaces extérieurs, en particulier celle du réfectoire, en améliorant l'apport de lumière naturelle et en réexaminant son positionnement dans le terrain
- Contrôler les dimensions des espaces de distribution

Remerciements

Le jury a été enchanté par la qualité des propositions présentées, élaborées avec un grand engagement par les équipes participantes, qui ont ainsi facilité et enrichi le travail d'évaluation. La diversité des propositions de projet a permis d'établir des comparaisons précieuses et de retenir ainsi un projet convaincant pour le secteur de la Brasserie à Sion.

Le jury a également constaté la complexité engendrée par la conduite d'un concours intégrant un volet juridique et financier dans les critères d'évaluation. Bien que les objectifs des trois maîtres d'ouvrage soient sensiblement différents, la qualité de l'organisation du concours et des échanges au sein du jury a permis la désignation d'un lauréat présentant une réponse optimale aux enjeux.

Les maîtres d'ouvrage et le jury remercient toutes les équipes pour leurs contributions intéressantes.

9. APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Le présent rapport a été approuvé par le jury.

Geneviève Bonnard .....

Bruno Marchand .....

Julien Descombes .....

Vincent Kempf .....

Roland Imhof .....

Claude Kirschner .....

Kilian Furrer .....

Philippe Varone .....

Patricia Clavien .....

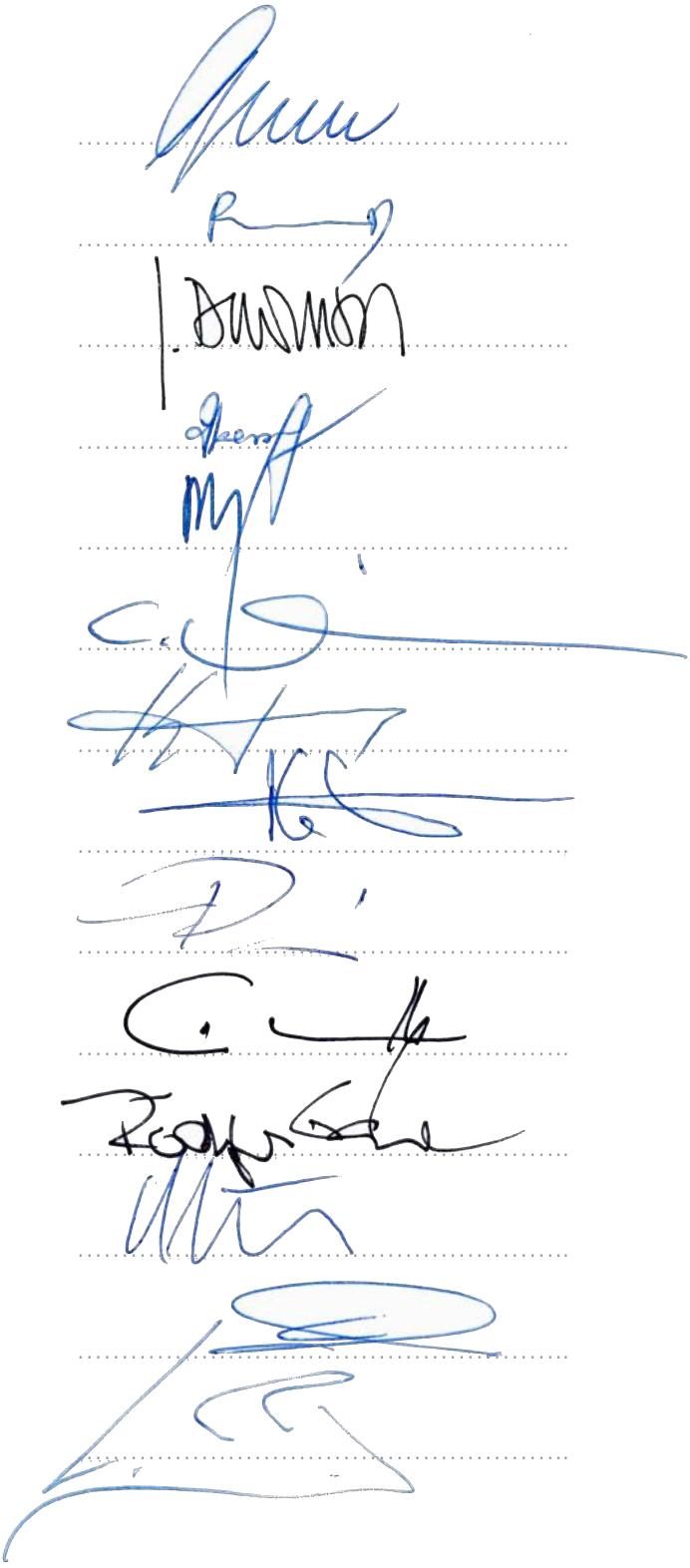
Jean-Paul Chabbey .....

Rüdiger Galm .....

Christian Bitschnau .....

Christelle Sierro Fardel .....

Christian Rey .....



PROJETS PRIMÉS

01 PÔLE NORD

1er rang | 1er prix

dvarchitectes & associés SA
Pilote | Architecte | Sion

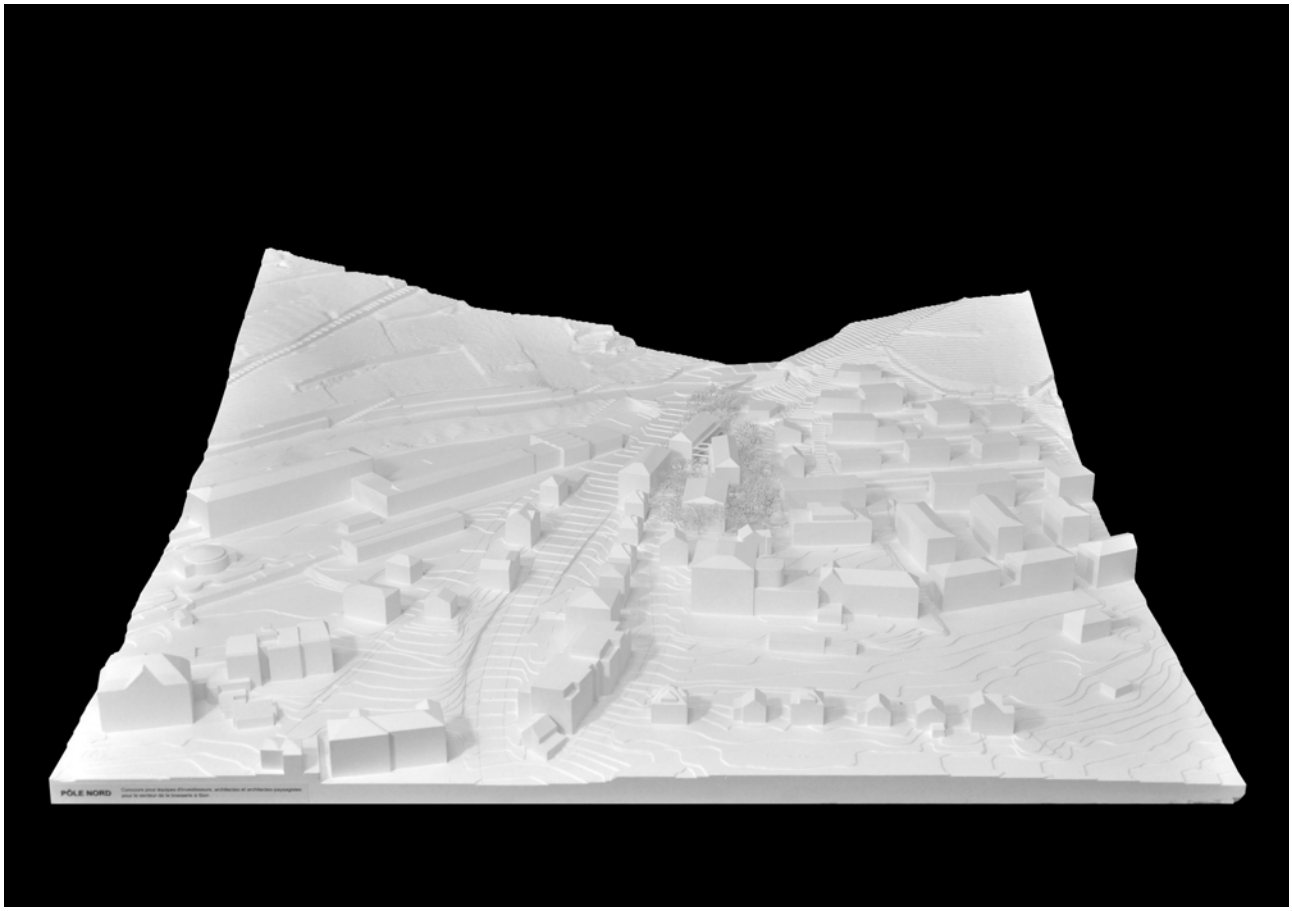
Collaborateur.trice.s
Glenn Cotter – responsable projet
Julien Praz
Lucas Balet
Gabriela De Pellegrini
Alan Zen-Ruffinen
Matthias Pengg

imvista SA
Investisseur | Sion

Collaborateurs
Raphaël Perruchoud – responsable projet
Viktor Kämpfen
Gilles Darbellay

Atelier Grept Sàrl
Architecte-paysagiste | Saint-Gingolph

Collaborateur.trice.s
Clotilde Rigaud – responsable projet
Missou Yannick
Natan Quesada



Le projet propose une nouvelle structuration des espaces publics pour transformer le site de l'ancien outil de production de la Brasserie Valaisanne en un Quartier de la Brasserie, vivant et connecté à son environnement bâti.

La mémoire du site est préservée par le maintien du bâtiment historique le long de la Sionne et de la tête emblématique des années 50, ouverte sur la rue du Rawil.

La transformation du site s'opère par l'ajout de trois nouveaux bâtiments aux proportions oblongues, semblables à des troncs équarris qui auraient glissé depuis la vallée de la Sionne.

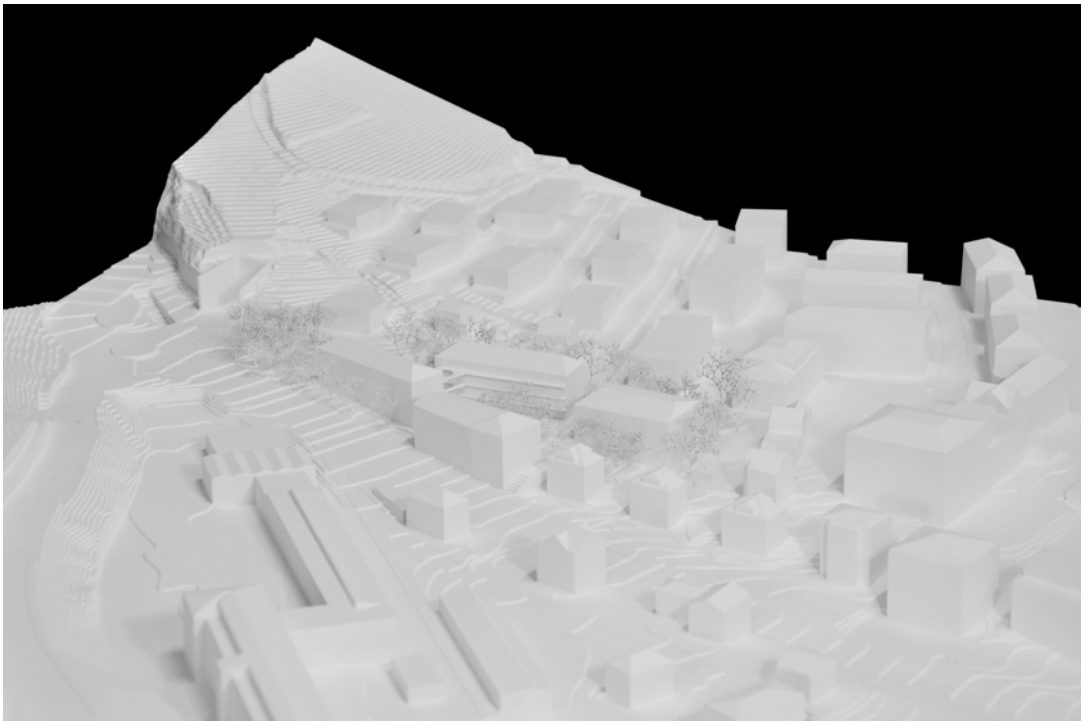
Leur disposition décalée compose un premier espace public au sein du quartier face aux bâtiments industriels conservés, ponctuant le sommet de la rue du Vieux-Moulin. Cette place devient le centre du nouveau quartier, et se connecte tant au futur quartier de la Platta d'en Haut à l'est qu'au Pôle Musique à l'ouest, grâce aux interstices bien dimensionnés entre les volumes bâtis. Au nord, l'espace public se prolonge sur une cour jardin supérieure menant à la promenade du Bisse de Clavau. Enfin, une placette de jeux, bordée d'un ourlet protecteur, définit la tête nord du quartier.

Côté rue du Rawil, le respect de l'alignement routier introduit une nouvelle définition avantageuse de l'espace de la rue tout en mettant en valeur les bâtiments conservés. La zone tampon générée par l'alignement permet de végétaliser et de perméabiliser le sol, assurant un habitat de qualité en bord de rue.

La modénature de la façade en briques du bâtiment originel sera révélée.

Le jury salue la capacité du projet à réinventer ce quartier industriel désaffecté tout en préservant son identité historique. Il souligne l'équilibre réussi entre l'adaptation contemporaines aux futurs modes de vie urbains et la valorisation du patrimoine bâti d'origine.

D'un point de vue de l'usage, les bâtiments préservés intègrent une diversité de fonctions conçues pour dynamiser la vie de quartier et favoriser la mixité intergénérationnelle, le tout en parfaite adéquation avec la structure des ouvrages existants. Le logement est décliné en typologies variées, appartements classiques et cluster. Une salle de grimpe utilisant la grande hauteur du sous-sol et occupant les anciens silos est proposée. Le jury salue le juste dosage des fonctions intégrées au projet.



Les deux nouveaux bâtiments allongés reçoivent principalement du logement de typologie traversante, avec une répartition de type d'appartement jugée adéquate. Le rez-de-chaussée en relation avec la place du quartier reçoit des fonctions tertiaires et de service de proximité.

La distribution des étages est assurée par des coursives.

Bien qu'il apprécie le mode de distribution proposé pour son potentiel de lien social, le jury juge la proposition trop timide. La coursive doit s'affirmer comme un véritable espace de déambulation mais aussi de détente. Elle doit également garantir une distance appropriée vis-à-vis de l'intimité des logements, jouant le rôle d'un séjour-seuil intermédiaire. C'est ainsi que la façade sur coursive trouvera sa juste définition. Les escaliers et les ascenseurs méritent une vérification de leur forme et de leur nombre.

Le bâtiment de la Ville et de la Fondation Maison St-François occupe la volumétrie aval. Les deux niveaux en relation avec le sol accueillent la crèche/nurserie, qui se prolonge à l'extérieur par un jardin protégé de l'activité du quartier.

Les étages supérieurs abritent des appartements protégés bien orientés. Ils sont distribués par un hall généreux conçu pour favoriser les rencontres.

La configuration d'ensemble est jugée adéquate. Cependant, les espaces de la crèche situés au rez inférieur, et plus particulièrement le réfectoire, doivent bénéficier d'un meilleur éclairage naturel.

Une différenciation de matérialité de la façade est saluée.

Sur le plan énergétique, le projet apporte des réponses pertinentes, alors qu'il reste sur des considérations générales pour le développement durable.

En conclusion, le jury salue la proposition, la jugeant sensible et en parfaite adéquation aux objectifs de la Ville, cherchant à qualifier la vie de chaque quartier par la définition et le traitement de l'espace public, vecteur d'une vie sociale respectueuse, mixte et intergénérationnelle, tout en gardant la mémoire vivante de l'ancien site industriel de la Brasserie Valaisanne.

Concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le ***secteur de la Brasserie à Sion***

1

PÔLE NORD

IMPLANTATION – VOLUMÉTRIE

Le projet de la Brasserie s'inscrit comme une séquence urbaine structurante à la porte nord de Sion, participant activement à la requalification de cette entrée de ville stratégique. Il s'intègre au tissu existant en établissant une transition claire entre les grandes infrastructures viaires et les quartiers résidentiels, tout en renforçant l'identité du site comme nouveau morceau de ville habité, actif et ouvert.

L'implantation s'appuie sur une lecture territoriale forte : la présence de la Sionne, qui se déverse dans la ville à cet endroit précis, devient le fil conducteur conceptuel du projet. Les bâtiments suivent ainsi une direction nord-sud qui accompagne ce mouvement naturel et génère une perméabilité transversale à travers l'ensemble du site. Cette orientation permet d'assurer des continuités paysagères et de mobilité douce, tout en structurant des séquences d'espaces publics lisibles.

Le projet se compose de quatre volumes présentant des surfaces au sol relativement similaires, avec de légères variations dimensionnelles issues du tissu hétérogène du quartier. Cette fragmentation favorise une insertion fine, à échelle humaine, et limite l'effet de masse bâtie. L'écart maîtrisé entre les volumes garantit la maintien et le renforcement des continuités existantes, ainsi que des ouvertures dans toutes les directions. Il structure des espaces ouverts de qualité et renforce la perméabilité générale du projet: générant en cœur d'îlot une place semi-intime, protégée mais ouverte, destinée aux usages quotidiens du quartier.

Au nord, deux bâtiments complémentaires de type barre épousent la géométrie particulière du site. Le premier prend place sur l'alignement de la rue du Rawyl tandis que le second marque la frontière Est du site. L'entre-deux généré garantit la continuité des cheminements piétons au travers du site et définit les accès aux logements.

La tête emblématique du bâtiment de la brasserie ainsi que la première cloche de bâtiment qui y est accolé sont conservés à l'ouest sur rue, préservant la valeur urbaine et historique de cet ensemble. Bénéficiant d'un droit acquis dépassant l'alignement actuel, ils permettent de dégager une placette généreuse au cœur du projet. Cet espace devient un élément structurant du dispositif urbain, favorisant les usages collectifs, la vie du quartier et l'activation des rez-de-chaussée.

La tête de bâtiment présente de fortes qualités architecturales et une présence urbaine caractéristique sur rue. Sa conservation s'accompagne d'une restauration attentive des façades et de la mise en valeur de leurs éléments architecturaux, participant à la transmission de l'identité du lieu. Le corps arrière, aujourd'hui marqué par une emballage hétérogène, retrouve quant à lui son expression d'origine grâce à la dépose de cette seconde peau, révélant la façade historique et les qualités architecturales initiales de l'édifice. Son plan relativement libre permet par ailleurs une reconversion contemporaine accueillant de nouveaux usages sans transformation structurelle majeure. L'intervention adopte ainsi un dialogue équilibré entre patrimoine et architecture contemporaine, où les éléments restaurés et remises témoignent de l'histoire industrielle du site tout en s'intégrant à la nouvelle composition urbaine.

Au sud, le dernier bâtiment accueille les appartements protégés et la crèche, positionnés dans une zone plus calme et protégée du site. Son expression architecturale se distingue des autres volumes par une façade en bois, affirmant la singularité de ce programme à vocation sociale et intergénérationnelle. Cette différenciation s'inscrit néanmoins dans une composition d'ensemble cohérente, où chaque bâtiment possède une identité propre. Elle participe ainsi à la restitution d'un morceau de ville hétérogène, à l'image du tissu bâti environnant, dont la diversité des architectures constitue une qualité urbaine.

Le parking constitue un niveau de référence commun à l'ensemble des bâtiments, optimisant les accès, mutualisant les infrastructures techniques et supprimant l'impact du stationnement en surface afin de privilégier la qualité des espaces publics et les continuités piétonnes.



PROGRAMME

Pour la partie rénovée, le projet explore de manière optimale les espaces existants et les volumes à disposition, en privilégiant une intervention mesurée et ciblée. Sur les premiers niveaux et le sous-sol de la tête du bâtiment, prend place une salle d'escalade incluant un bar, réutilisant les sites existants comme éléments spatiaux identitaires forts, et la salle en mezzanine comme espace public attractif. Ce programme hybride crée une destination à l'échelle du quartier et de la ville de Sion. La salle de grimpe résonne à un sport en plein essor, aujourd'hui peu représenté localement, renforçant l'attractivité du site auprès d'un public diversifié. Des bureaux et activités prennent place dans les niveaux supérieurs.

Le corps arrière est réservé pour accueillir des appartements dans les étages et un espace fitness dans les combles, contribuant à la diversité fonctionnelle du site. Le rez-de-chaussée est activé par des surfaces commerciales et des activités en lien direct avec la place centrale, participant à l'animation permanente du site.

Une partie des sous-sols existants est réutilisée pour les caves et les locaux techniques mutualisés de l'ensemble du complexe, optimisant les ressources et valorisant les infrastructures existantes.

Les deux barres au nord du site s'organisent autour d'un socle à vocation publique intégrant le premier niveau du parking, une surface d'activité et quelques studios de plain-pied. Les étages accueillent exclusivement du logement, avec une diversité typologique allant du studio au 4.5 pièces, tous traversants. Cette mixité favorise une cohabitation intergénérationnelle et sociale, participant à la création d'un quartier vivant, inclusif et durable à l'échelle de Sion.

La distribution des logements s'effectue par des coursives qui animent l'espace d'entre-deux généré par l'implantation des barres, favorisant ainsi des situations de voisinage, des interactions occasionnelles et une animation quotidienne de l'espace semi-public.

Le bâtiment implanté au sud concentre l'ensemble des programmes sociaux du projet, comprenant une nurserie, une crèche et des logements protégés. Cette localisation consolide la dimension sociale et intergénérationnelle de l'opération, tout en bénéficiant d'une position plus calme au sein du site. Elle s'inscrit en continuité fonctionnelle avec le Home St-François et les équipements existants du quartier, renforçant l'ancrage territorial du projet à l'échelle de Sion.

AMENAGEMENTS

La proposition d'aménagement vise à maîtriser la circulation motorisée en périphérie du quartier, tout en garantissant le fonctionnement des commerces grâce à une aire de livraison située à proximité immédiate des locaux. L'intérieur du site devient intégralement piéton, avec des cheminements fluides et lisibles favorisant les déplacements à pied et à vélo. La piste mixte longeant la rue du Rawyl est prolongée jusqu'au nord du site afin de desservir le nouveau parc de quartier, au marque l'entrée de ville. Un trottoir traversant sécurise les usagers au niveau de la sortie du parking souterrain.

La place de la Brasserie constitue le cœur du quartier. Elle rassemble les principaux espaces de séjour, les terrasses, des jeux, une végétation généreuse et des îlots d'ombre. Des motifs organiques évoquent les bulles et la mousse de la boisson pétillante autrefois produite sur le site, renforçant son identité. Les itinéraires piétons et cyclables s'intègrent naturellement au réseau existant, assurant des liaisons directes vers la route du Rawyl, le Tour-quartier de Platta d'en Haut, la rue du Vieux-Moulin, le Bisse de Clavau ainsi que l'EMS St-François et sa future extension.

La topographie est adaptée à celle du site en préservant, lorsque cela est possible, les talus végétalisés existants. L'aire de jeux principale est implantée dans la plaine située au nord, à l'écart des logements afin de limiter les nuisances sonores. Accessible depuis la rue du Rawyl comme depuis le quartier, ce parc est structuré par une butte végétalisée, un banc ombragé et des gradins qui accompagnent le relief. Des dispositifs ludiques plus ponctuels complètent l'offre sur la place de la Brasserie.

L'espace extérieur de la crèche-nurserie s'inscrit dans une zone calme et végétalisée au sud-est du périmètre. Une ceinture d'arbres d'ombrage et une haie gourmande créent un cadre protecteur et favorisent le contact avec la nature. Le dénivelé permet d'organiser deux jardins adaptés aux différents groupes d'âge, reliés par une rampe équipée de toboggans. Les surfaces alternent revêtements souples, espaces perméables et zones minérales au contact du bâtiment, permettant une grande diversité d'usages.

Les logements situés au rez-de-chaussée du bâtiment intérieur sont protégés de la place de la Brasserie par des massifs d'arbustes et de cépées formant un filtre végétal, tandis que leurs terrasses s'ouvrent sur des espaces engazonnés semi-privatifs. Des plantes grimpantes végétalisent les coursives, les escaliers extérieurs et certains cheminements, renforçant la continuité paysagère du quartier.

Les espaces de séjour et de jeux sont reliés par un réseau de cheminements intégré au maillage vert. Les parcours publics, traités en béton, se distinguent des cheminements semi-privés plus perméables et végétalisés, facilitant la lecture des espaces. Les prairies fleuries se développent en périphérie, alors que les massifs de vivaces se concentrent autour de la place de la Brasserie. La strate arborée suit cette même logique, avec un cordon d'essences indigènes en périphérie et des plantations plus ornementales dans les espaces centraux et les accès. Des arbres majeurs ponctuent les principaux carrefours et proposent un ombrage durable.

L'implantation du parking souterrain préserve d'importantes surfaces de pleine terre sous le parc nord, la place centrale et le jardin de la crèche, limitant les plantations au-dessus à quelques sujets de faible développement. L'imperméabilisation est réduite au strict nécessaire : l'accès au parking est traité en enrobé, tandis que les cheminements, aires de jeux, espaces libres et noues vélos privilégient des matériaux perméables ou semi-perméables. Les eaux pluviales sont gérées directement sur site grâce à des noues d'infiltration et à la récupération partielle des eaux de toiture pour l'arrosage des plantations. L'ensemble de ces dispositifs, associé à un albedo élevé des revêtements et à une végétation abondante, contribue à améliorer durablement le confort climatique du quartier.

INTENTION GENERALE

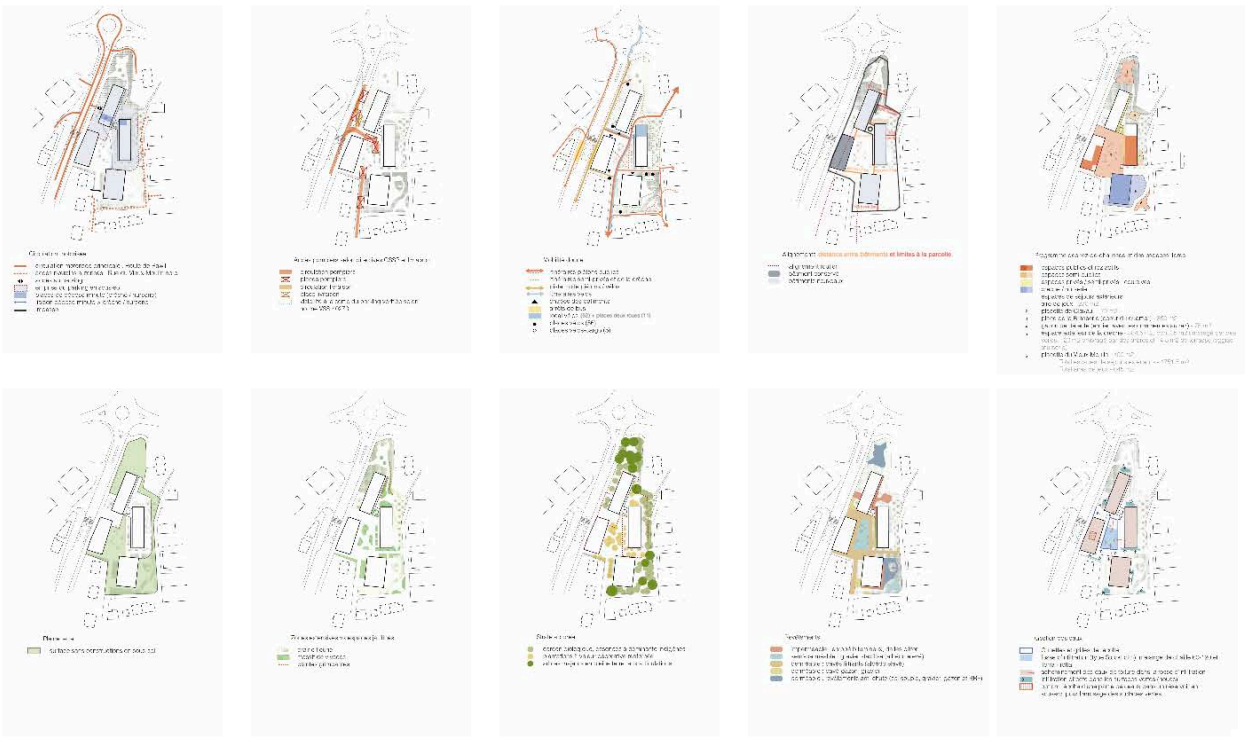
Le projet s'appuie sur une logique de valorisation de l'existant et de densification maîtrisée. Il vise à produire un quartier actif, mixte et durable, structuré par des espaces publics de qualité, favorisant les mobilités douces et renforçant les continuités urbaines et paysagères.

L'ensemble compose un morceau de ville cohérent, ancré dans son contexte territorial, social et historique, capable d'accompagner les évolutions futures du quartier tout en affirmant une identité forte et contemporaine.



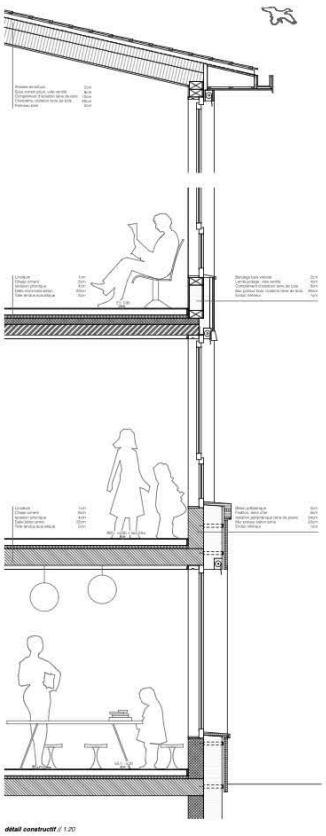
situation // 1:500





schémas





détail constructif // 1:20

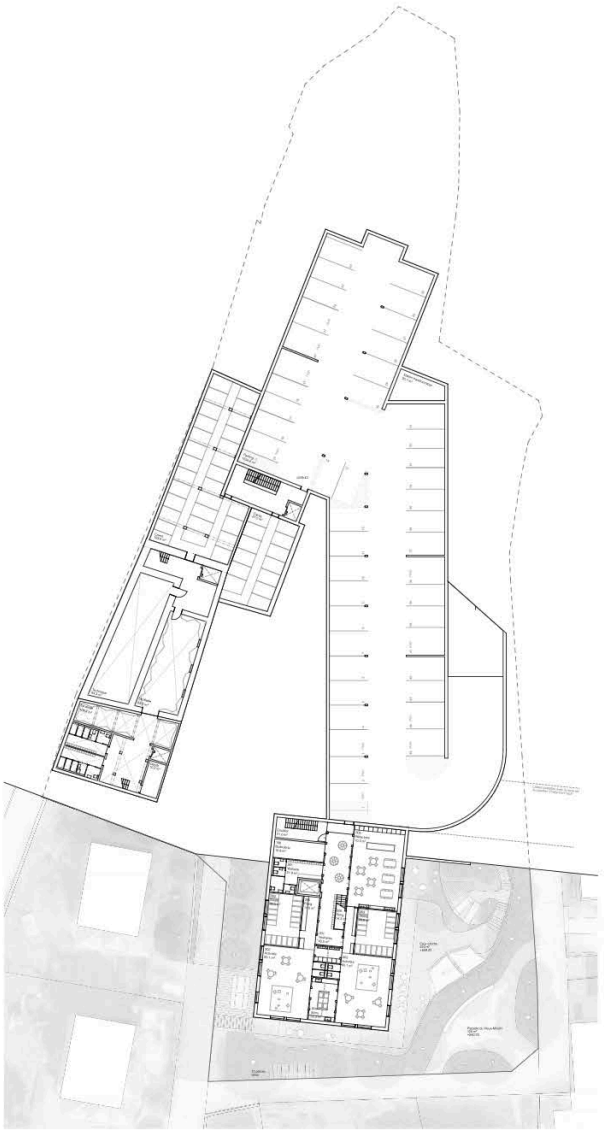
Concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le ***secteur de la Brasserie à Sion***

3

PÔLE NORD



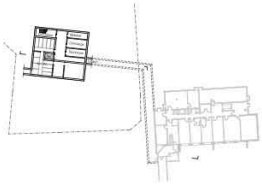
façade ouest, rue du Rawil *// 1:200*

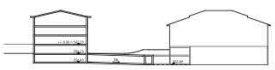


sous-sol -1 *// 1:200*

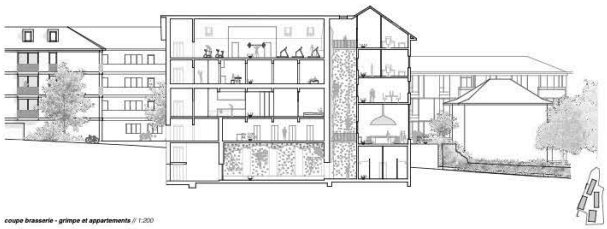


rez-de-chaussée *// 1:200*





sous-sol -2 et liaison souterraine Sainte-Catherine *// 1:500*



coupe brasserie - grimpe et appartements *// 1:200*



façade est, rue du Vieux-Moulin // 1:200



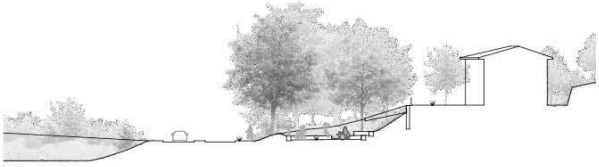
étage +1 // 1:200 5m



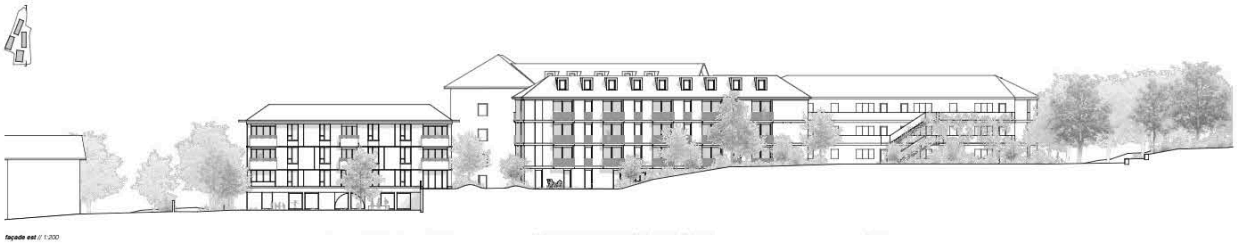
étage +2 // 1:200 5m



Coupe sud, logements // 1:200



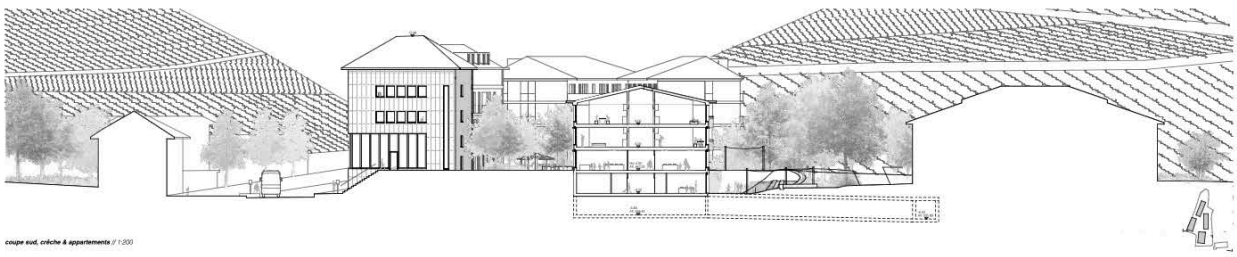
coupe transversale, place de jeu au nord // 1:200



façade est *// 1:200*



étage +3 / combles / toiture *// 1:200*



coupe sud, crèche & appartements *// 1:200*

03 VËRA

2ème rang | 2ème prix

Mijong Architecture et Design
Pilote | Architecte | Sion

Collaborateur.trice.s
Céline Guibat – responsable projet
Laurens Dekeyser
Susana Dimas
Lucie Carron

Naef Participations Financières SA
Investisseur | Petit-Lancy

Collaborateur.trice.s
Etienne Nagy – responsable projet
Lucile Escallier – Sioux Immo SA, groupe Naef

Baubüro in situ ag
Architecte (groupement temporaire) | Zürich

Collaborateur.trice.s
Andreas Haug – responsable projet
Klara Jörg
Moritz Theusinger
Michaël Di Dio

Pass-age architectes paysagistes Sàrl
Architecte-paysagiste | Sion

Collaborateur.trice.s
Florent Lièvre – responsable projet
Romane Nanchen-Lunghi
Alban Carron

PRA Ingénieurs Conseils SA
Spécialiste conseil | Sion

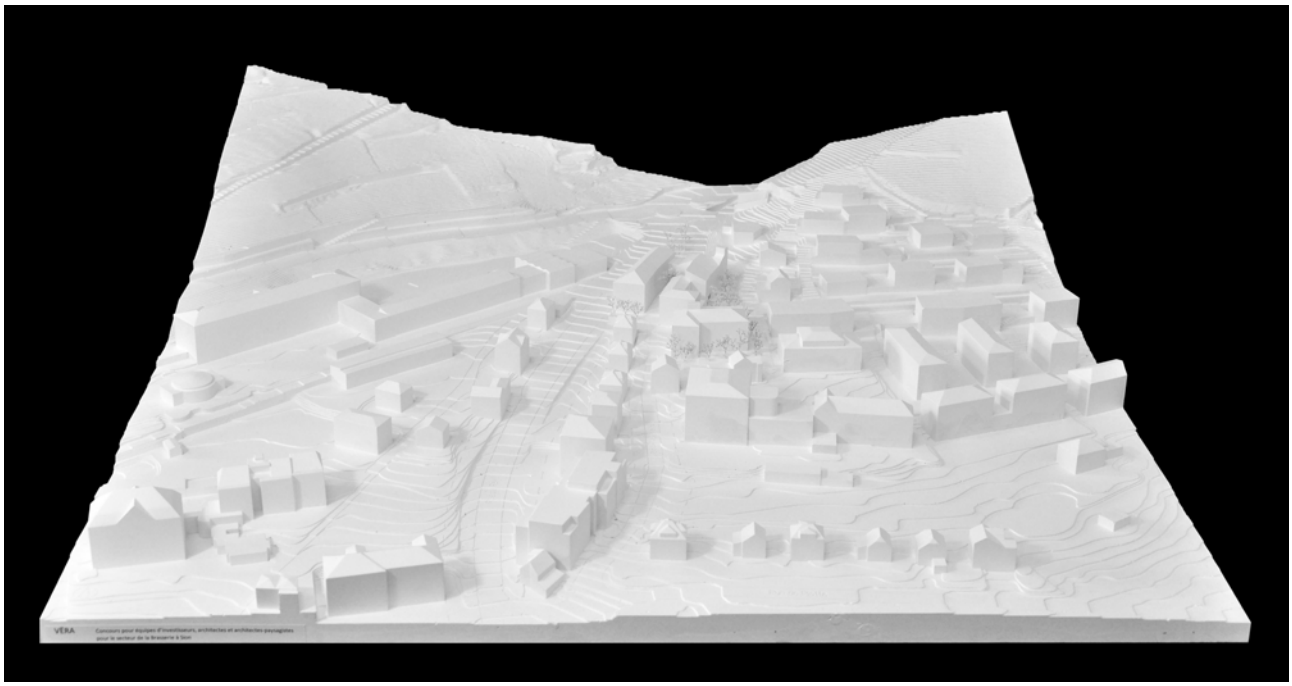
Collaborateur
Christian Dumoulin – responsable projet

Usages Urbains
Spécialiste conseil | Lausanne

Collaboratrice
Marie-Paule Thomas – responsable projet

Ecofire SA
Spécialiste conseil | Fully

Collaborateur
Olivier Ecoffier – responsable projet



Partant d'une analyse urbaine mettant en évidence la succession du Pôle Gare et du Pôle Médiéval, les auteurs proposent, avec la Brasserie transformée et le Pôle Musique, de constituer un nouveau Pôle Nord marquant l'aboutissement de la ville vers le nord.

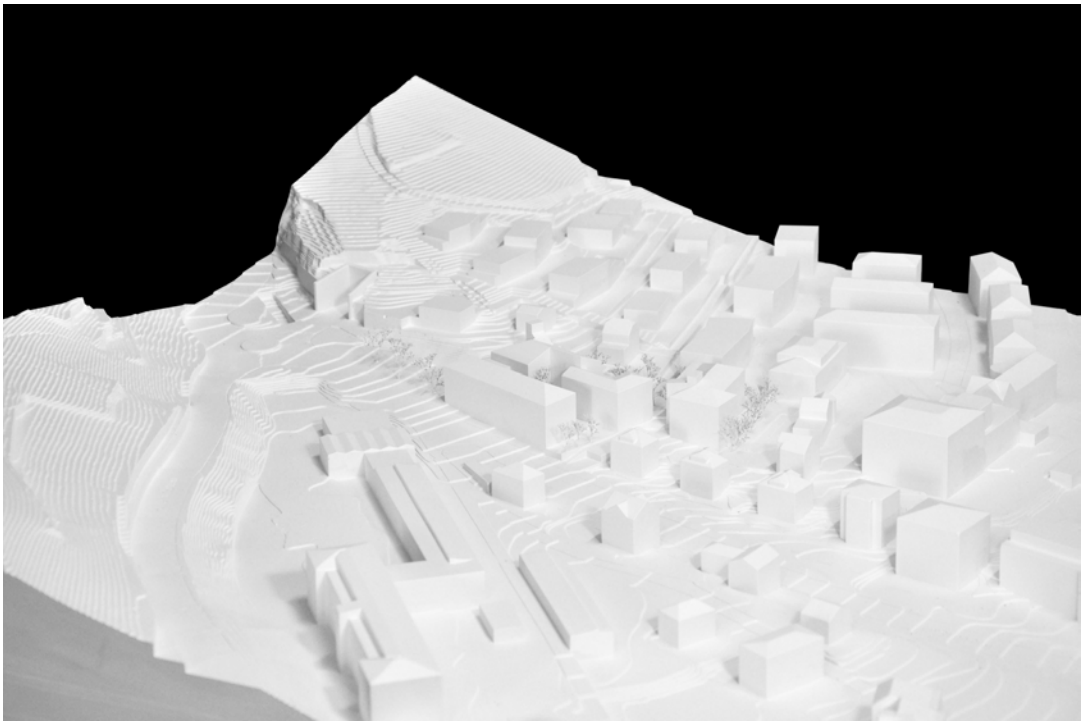
La démolition du bâtiment abritant actuellement le restaurant permet la création d'un vaste espace extérieur, l'Esplanade Saint-Georges. Associée au Pôle Musique et à l'ancienne Brasserie transformée, celle-ci constitue une séquence d'entrée claire et identifiable vers la ville depuis le nord. Cette nouvelle polarité confère au site une forte présence urbaine et contribue à structurer l'accès au futur quartier.

Le projet s'appuie sur une stratégie résolument orientée vers la durabilité. La substance bâtie existante est largement conservée et réaffectée. La Brasserie est considérée à la fois comme un patrimoine industriel remarquable et comme un véritable « gisement de matière, d'espace et d'énergie grise ». Les bâtiments existants sont ainsi appréhendés non comme une contrainte, mais comme une ressource et une opportunité. Leur capacité à accueillir de nouveaux usages devient le moteur de la transformation. Cette approche donne naissance à un quartier doté d'une identité propre, qui se distingue des opérations urbaines conventionnelles.

La rue du Vieux-Moulin devient l'axe structurant du quartier. Elle relie la ville au grand paysage et transforme l'ancien site industriel en un lieu habité, traversé et appropriable. Autour de cet axe, une trame paysagère composée de jardins, patios, terrasses plantées et traversées végétalisées constitue l'armature du projet. Elle organise les usages et assure une transition graduelle entre espaces publics et privés.

La densité du bâti existant est ajustée par deux interventions ponctuelles. Au sud, la suppression du bâtiment de tête ménage une distance avec la parcelle voisine, favorise l'apport de lumière dans la ruelle et restitue la situation historique des terrasses de la Brasserie Saint-Georges. Toutefois, cette intervention se fait au prix de la disparition de la tête emblématique du complexe bâti. Au centre du site, un second évidement intervient dans une partie du complexe particulièrement dégradée. La création de la Cour du Vieux Moulin apporte lumière et respiration au cœur du tissu bâti et génère un nouvel espace public autour duquel s'organisent différentes fonctions.

Les nouvelles liaisons est-ouest renforcent la perméabilité du site et son inscription dans le tissu urbain environnant. La programmation, associant logements étudiants, logements



en PPE, logements protégés, crèche-nurserie et activités de proximité, favorise une mixité fonctionnelle convaincante et contribue à l'émergence d'une vie de quartier dynamique.

L'organisation du site repose sur une gradation lisible entre espace public, rez-de-chaussées accessibles au public et espaces privatifs. Le restaurant, les espaces de coworking et la cuisine communautaire, orientée vers la Cour du Vieux Moulin, participent à l'animation des espaces communs et favorisent les échanges sociaux.

Les logements étudiants sont regroupés au nord autour d'une cage d'escalier indépendante. Les logements en PPE et les logements protégés bénéficient de la situation en terrasse ainsi que de vues dégagées sur la ville.

Dans le prolongement de la stratégie de durabilité, les logements sont conçus à partir de la structure bâtie existante, à laquelle ils s'adaptent plutôt que l'inverse. Cette approche conduit ponctuellement à des typologies qui s'écartent des normes et configurations conventionnelles, mais qui présentent en contrepartie une forte identité spatiale. Tous les logements bénéficient d'une relation directe avec un espace extérieur, qu'il s'agisse d'un jardin, d'une terrasse ou d'une cour.

Malgré des situations parfois étroites et contraintes, les auteurs parviennent à assurer un apport de lumière naturelle satisfaisant et à limiter les conflits entre espaces de jour et de nuit. Cette capacité à tirer parti des qualités comme des contraintes de la structure existante constitue une qualité importante du projet.

La stratégie constructive s'inscrit de manière cohérente dans les principes de l'économie circulaire. Elle repose sur la conservation, le renforcement et l'enveloppement du bâti existant. Les quelques éléments nouvellement construits sont conçus comme des structures réversibles à remplissages interchangeables, permettant l'adaptation et l'évolution futures des bâtiments.

La stratégie de végétalisation des façades pourrait toutefois être développée de manière plus conséquente et systématique bien que le concept global de végétalisation, avec une large palette végétale adaptée à chaque milieu et allant d'arbres à grand développement à espèces rupicoles, soit tout à fait convaincant. Le jury porte également un regard critique sur le principe d'envelopper les façades existantes caractéristiques. Cette intervention atténue leur expression architecturale et leur présence dans le paysage urbain, soulevant ainsi des questions quant à la préservation de la valeur patrimoniale et identitaire du site.

Une construction neuve au sud accueille les logements protégés ainsi que la crèche-nurserie. Par son échelle et son expression, elle s'intègre bien au quartier. La crèche-nurserie présente de bonnes qualités spatiales et un rapport convaincant aux espaces extérieurs, malgré quelques lacunes fonctionnelles. Dans les logements protégés, les coursives en façade créent en revanche des conflits avec la sphère privée, jugés inacceptables du point de vue des usagers.

S'agissant des mobilités, le projet décloisonne adéquatement le site et offre de nombreuses connexions en mobilité douce. Bien que la majorité du parcage des voitures soit rassemblée dans le parking souterrain, la proposition de faire subsister temporairement 12 places sur l'esplanade Saint Georges brouille la lecture de cet espace ouvert et questionne sur sa réelle réversibilité de parking à espaces de rencontre dans un futur hypothétique.

Dans son ensemble, le projet est très convaincant et se distingue par une attitude claire et visionnaire. Le jury salue particulièrement l'approche conséquente de la durabilité dans toutes ses dimensions. La démolition du bâtiment de tête emblématique avec sa cuve est toutefois fortement critiquée. Celui-ci constitue un élément important de la mémoire collective et représente la Brasserie Valaisanne dans l'imaginaire de la population. Associée à l'enveloppement des façades existantes, cette intervention entraîne, malgré la conservation d'une grande partie du site, une perte significative de son identité.


CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS, ARCHITECTES ET ARCHITECTES-PAYSAGISTES POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION
VËRA
SITUATION
FAÇADE NORD
FAÇADE SUD
RELIEF ET GÉOMORPHOLOGIE
PÔLES D'ACTIVITÉS
MORPHOLOGIE ET PROGRAMMATION
CHRONOLOGIE ET ÉVOLUTION 1865 - 1986
IDENTITÉ SÉDUNOISE
Brasserie St. George
Sion


CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS, ARCHITECTES ET ARCHITECTES-PAYSAGISTES POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION
VËRA
WHY
HOW
WHAT
RECONVERSION DE L'ANCIENNE BRASSERIE VALAISANNE À SION
VËRA - LE MOT DE LA FIN
VËRA - Transforme plutôt que remplacer
NOUVELLE CONSTRUCTION - MOYENNE ACTUELLE
NOUVELLE CONSTRUCTION - ÉCOLOGIQUE
NOUVELLE CONSTRUCTION - ÉCOLOGIQUE
VËRA
TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE
TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE
ÉMISSIONS CO2
0 toCO2eq
FAÇADE OUEST
CONTEXTE CLIMATIQUE
CADRE NORMATIF : SIA 390 /1 LA VOIE DU CLIMAT
VALORISATION DE LA CHAINE DE VALEUR
SIA 390/1 RÉDUCTION DES ÉMISSIONS
ÉCONOMIE / QUANTIFICATION

CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS,
ARCHITECTES ET ARCHITECTES-PAYSAGISTES
POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION

VËRA



REZ-DE-CHAUSSÉE



COUPE LONGITUDINALE

AMBIANCE DE L'ESPLANADE ST-GEORGE

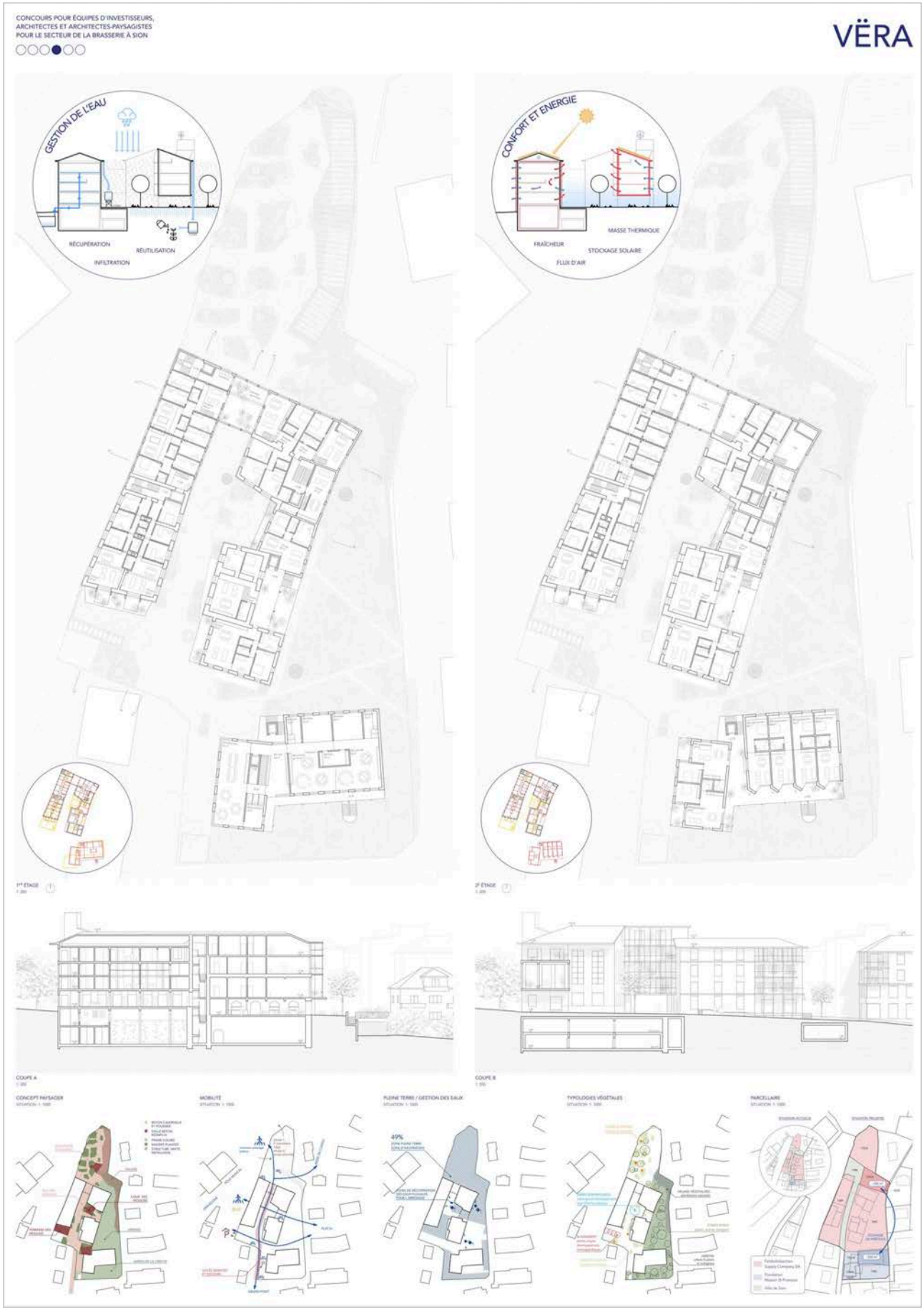


AMBIANCE DU JARDIN



AMBIANCE DU JARDIN DE LA CRÈCHE




CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS,
ARCHITECTES ET ARCHITECTES-PAYSAGISTES
POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION
VËRA
GESTION DE L'EAU
RÉCUPÉRATION
RÉUTILISATION
INFILTRATION
CONFORT ET ENERGIE
MASSE THERMIQUE
FRAÎCHEUR
STOCKAGE SOLAIRE
FLUX D'AIR
1ER ÉTAGE
2E ÉTAGE
COUPE A
COUPE B
CONCEPT PAYSAGER
MOBILITÉ
PLEINE TERRE / GESTION DES EAUX
49%
TYPOLOGIES VÉGÉTALES
PARCELLAIRE


CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS,
ARCHITECTES ET ARCHITECTES-PAYSAGISTES
POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION
VËRA
VEGETATION
FILTRATION
LIEN SOCIAL
PROTECTION
PRODUCTION
COUPE CONSTRUCTIVE SUR EXISTANT
COUPE C
FAÇADE SUD-CRÈCHE
CONCEPT INCENDIE
CONCEPT PARASISMIQUE
VIS À VIS ET DÉGAGEMENT

CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS,
ARCHITECTES ET ARCHITECTES-PAYSAGISTES
POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION

VËRA



LA RUE DES MOULINS



COUPE D



COUPE E

RÉPARTITION PROGRAMMATIQUE



02 Panaché

3ème rang | 3ème prix

savioz fabrizzi architectes
Pilote | Architecte | Sion

Collaborateur.trice.s
Laurent Savioz – responsable projet
Claude Fabrizzi
Barbora Pisanova
Kristel Vanderpoel
Raphaël Mottier
Manon Jauzac

swissroc Investment
représenté par swissroc development
Investisseur | Plan-les-Ouates

Collaborateur.trice.s
Emma Mziou – responsable projet
Jérome Glaus
Khalil Larbi

Implenia suisse sa
Investisseur (groupement temporaire) | Vétroz

Collaborateurs
Guillaume Colin – responsable projet
Alain Winkel

verzone woods architectes
Architecte-paysagiste | Vevey

Collaborateur.trice.s
Craig Verzone – responsable projet
Celia Pepin

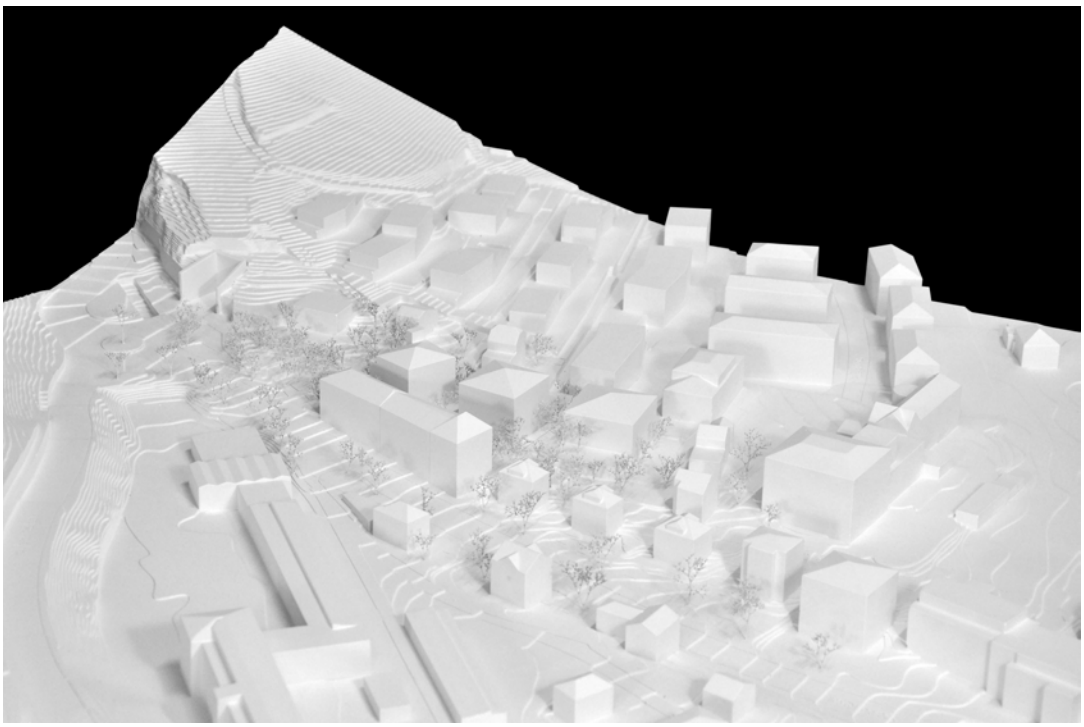
alpatec sa, ingénieurs civils
Spécialiste conseil | Martigny

Collaborateur
Hugo Alain – responsable projet

b2c études cvs
Spécialiste conseil | Lens

Collaborateur
Pierre Chénier – responsable projet





Les auteurs du projet préservent une part importante du bâtiment existant de la Brasserie Valaisanne, considéré à la fois comme un élément structurant du site et comme un témoin de son identité et de sa mémoire industrielle. Particulièrement adaptés à la réhabilitation, ces espaces offrent également l'occasion de créer un pôle de rencontre à l'échelle du quartier, réunissant commerces, services et lieux de sociabilité.

Le parti s'organise également autour de trois volumes ponctuels qui s'échelonnent dans la pente et s'écartent progressivement vers l'intérieur de la parcelle. Le premier conserve une partie du bâtiment industriel, complétée par une construction nouvelle. Les deux autres prennent la forme de grandes « villas urbaines » : l'une accueille des logements, tandis que la seconde, située plus au sud, regroupe la crèche, la nurserie et des logements protégés. Enfin, l'emplacement de l'actuel restaurant est transformé en un espace paysager, qui réinterprète la succession des terrasses viticoles.

Les aménagements extérieurs reposent notamment sur la création d'une rue piétonne traversant le quartier, dans le prolongement de la rue du Vieux-Moulin. Dans cette perspective, le jury souligne la pertinence de la déconstruction du « pont » de la Brasserie, qui permet de rétablir la continuité de cet axe et de renforcer le lien entre les différents espaces publics. Au nord du site, une place marque l'entrée du quartier et constitue un nouveau lieu de sociabilité, notamment grâce à la terrasse du restaurant.

Malgré la qualité des aménagements paysagers proposés et les perméabilités favorables aux mobilités douces, le jury regrette l'absence d'un concept unitaire des espaces extérieurs, conçu comme un véritable espace public. Cette question se pose notamment pour l'implantation des bâtiments ponctuels : le choix d'aménager des logements de plain-pied au rez-de-chaussée de deux d'entre eux, prolongés par des jardins privatifs, risque en effet de créer des situations de frottement entre espaces privés et espaces publics, et de fragiliser la cohérence du « vivre ensemble » dans ce lieu.

Les locaux d'activités et de commerces trouvent judicieusement place au rez-de-chaussée du bâtiment patrimonial. Les logements des « villas urbaines », ainsi que les logements protégés, sont bien composés, privilégiant les angles et se prolongeant par des espaces extérieurs. On peut toutefois relever que les accès à la crèche et à la garderie sont quelque peu complexes et que les espaces de distribution des logements protégés manquent de générosité.

Un langage architectural commun est appliqué à l'ensemble des bâtiments, inspiré de la verticalité des pans vitrés qui caractérisent certains édifices anciens du site. Cette démarche est intéressante dans la mesure où elle s'inscrit dans une logique de continuité et de réinterprétation historique. Elle apparaît toutefois quelque peu schématique, notamment lorsqu'elle est appliquée à des programmes aussi spécifiques que la garderie ou les logements protégés. Sur le plan énergétique, du confort thermique et physique des bâtiments, ainsi que du développement durable, le projet est jugé bon.

concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le secteur de la brasserie à sion | juillet 26 |

Panaché



patrimoine

le complexe bâti de la brasserie valaisanne constitue un élément majeur du patrimoine industriel local. sa présence imposante le long de la route du rawyl, et autrefois sur la rue de la sionne, en fait un repère identitaire pour plusieurs générations de sédunois et participe à la construction de l'identité du quartier.

aujourd'hui, les bâtiments les plus emblématiques occupent l'angle nord-ouest du site. grâce à leurs volumes généreux et à leurs structures robustes, ils se prêtent particulièrement bien à une démarche de préservation et de réhabilitation. le projet conserve ainsi les bâtiments formant cet angle nord-ouest, en leur redonnant leur identité propre ainsi que leur image d'origine le « pont », qui donne aujourd'hui le sentiment de privatiser la rue du vieux-moulin, est désormais ouvert afin de permettre une réappropriation de cet espace public.

un espace végétalisé prend la place de l'actuel restaurant. il prolonge la topographie en terrasse des vignobles environnants et offre aux habitants un espace naturel protégé des nuisances liées au trafic automobile.

la cuve de brassage en cuivre, visible au travers de larges baies vitrées, est conservée en mémoire de l'activité brassicole du site.

architecture

sous l'apparence d'un bâtiment unique, le complexe actuel de la brasserie est en réalité constitué d'un assemblage de constructions issues de différentes périodes. le projet vise à retrouver et à mettre en valeur les différentes étapes de construction ainsi que les qualités propres à chacun des bâtiments, tout en leur redonnant une échelle mieux adaptée à leur contexte urbain.

les structures industrielles, dimensionnées pour supporter des charges importantes et bénéficiant de généreuses hauteurs d'étage sont, que de larges portées structurelles, se prêtent particulièrement bien à la réhabilitation. ce type de structure permet d'accueillir des logements au caractère singulier, proposant de vastes espaces traversants et parfois des doubles hauteurs, offrant ainsi de multiples façons d'habiter les anciens bâtiments de la brasserie.

concept paysager des espaces extérieurs

les aménagements extérieurs accompagnent la transformation de l'ancienne brasserie valaisanne en un quartier ouvert, vivant et résilient. ils prolongent l'histoire du site en faisant du paysage le support de sa reconversion. le patrimoine industriel, les matériaux réemployés, la topographie et la végétal s'associent pour créer une nouvelle identité urbaine, où la mémoire du lieu se prolonge dans les usages quotidiens. le projet affirme ainsi la rôle stratégique de la brasserie comme nouvelle porte d'entrée nord de sion, en proposant une séquence urbaine généreuse qui renforce la lisibilité des espaces, la qualité des usages et la réponse aux enjeux climatiques.

au nord du site, une généreuse placette d'entrée marque clairement l'arrivée dans le quartier. ouverte sur la rue du rawyl, dont la circulation est apaisée, elle accueille la terrasse ombragée d'un restaurant et constitue un véritable lieu de rencontre à l'échelle du quartier élargi. cette séquence est prolongée par une entité paysagère conçue comme une transition entre la ville et le paysage, modelé à partir des matériaux d'excavation réemployés sur place et structuré par des murets de rétention en gabions ainsi que par des dalles de béton soleés, cet amphithéâtre de verdure assure une protection acoustique efficace contre le bruit et abrite un grand bosquet, un verger, des espaces de jeux, des zones d'infiltration des eaux pluviales et des lieux de détente, offrant une première image forte du quartier. ce paysage constitue le premier témoin de la transformation du site : les ressources issues du chantier deviennent les fondations d'un nouvel espace public.

le projet paysager s'inspire de la topographie séduisante et des terrasses viticoles pour accompagner naturellement la pente du terrain. les différences de niveaux permettent d'intégrer les bâtiments dans le relief tout en créant une gradation claire entre espaces publics, semi-publics et privés. des talus plantés, remplaçant les dispositifs de séparation plus contraignants et assurent une gestion naturelle des vis-à-vis.

la structure des espaces publics est simplifiée afin d'en renforcer la lisibilité. le prolongement de la rue du vieux-moulin est rythmé par des pochas plantées qui accompagnent les parcours et favorisent les rencontres. les revêtements sont réalisés à partir de dalles issues de la déconstruction des bâtiments, tandis que les murs de soutènement prennent la forme de gabions remplis de matériaux criblés provenant des excavations. ces éléments témoignent d'une approche où les ressources existantes ne sont plus considérées comme des déchets, mais comme une matière première qui inscrit la mémoire industrielle dans les nouveaux espaces publics. les traversées est-ouest sont renforcées grâce à des passages au travers du bâti, tandis que les cheminements de mobilité douce et les itinéraires de randonnée traversent naturellement le quartier, assurant une excellente perméabilité avec les tissus urbains voisins.

la végétation constitue l'un des principes fondateurs du projet. les surfaces de pleine terre ont été maximisées grâce à la réduction de l'emprise des parkings souterrains, permettant la plantation d'arbres de grand développement. lorsque la pleine terre n'est pas possible, des dispositifs de plantation sur dalle garantissent le développement durable de la végétation, complétés ponctuellement par des voiles d'ombrage. l'ensemble compose une trame végétale capable de limiter les effets d'îlot de chaleur, de favoriser la biodiversité, de gérer naturellement les eaux pluviales par infiltration et d'améliorer durablement le confort des espaces publics.

au sud, les espaces extérieurs de la crèche bénéficient d'un environnement protégé composé de placettes de jeux, d'arbres de plus petit développement et d'espaces ombragés favorisant l'accueil des enfants tout en animant les relations avec le reste du quartier. ainsi, les aménagements extérieurs ne se limitent pas à accompagner les bâtiments : ils constituent le fil conducteur de la reconversion de la brasserie, transformant un ancien site de production en un paysage habité où patrimoine, nature et vie collective participent à la construction d'une identité commune.



concept urbanistique

la position du bâti le long de la route du rawyl, en dépassement de l'alignement réglementaire, précarise un intérêt particulier. elle marque un seuil d'entrée de ville et s'inscrit pleinement dans les futurs aménagements routiers visant à réintégrer la circulation. elle instaure une relation plus urbaine entre les bâtiments et la rue et accompagne la densification progressive du quartier.

à l'intérieur du site, protégé par le front bâti de la route du rawyl, trois blocs s'écartent progressivement de la rue du vieux-moulin afin de bénéficier chacun d'un dégagement visuel tout en garantissant une grande perméabilité du quartier.

malgré les aménagements prévus, la route du rawyl reste encore largement dominée par le trafic automobile. afin de distinguer clairement les différents modes de déplacement, la réouverture de la rue du vieux-moulin permet de créer une liaison de mobilité douce agréable entre le nord de la ville et le centre historique.

le cœur du quartier, apaisé, largement végétalisé et libéré de tout trafic motorisé, offre alors un cadre favorable à une mixité sociale et intergénérationnelle bénéfique à tous.

avec les projets de logements sur le coteau, l'agrandissement de l'EMS st-françois ainsi que la réduction des nuisances routières sur la route du rawyl, le secteur de la brasserie apparaît comme l'emplacement idéal pour la création d'un pôle de rencontre à l'échelle du quartier, réunissant activités commerciales et espaces de socialisation.

programme, espaces et fonctions

si la majorité des bâtiments accueille des logements, le rez-de-chaussée du bâtiment ouest reçoit des fonctions publiques et des espaces de rencontre. il bénéficie d'une situation privilégiée grâce à la visibilité offerte par la route du rawyl et à l'accessibilité piétonne depuis les deux rues (rawyl et vieux-moulin). cette zone accueille un restaurant, quelques commerces de proximité ainsi que des activités tertiaires. elle constitue un pôle de rencontre à l'échelle du quartier, créant avec le développement futur du secteur de plaffa d'en-haut.

au sud de la parcelle, dans la partie la plus calme, prennent place la crèche-nursery ainsi que les logements protégés en lien avec l'EMS st-françois.

le terrain conserve une forte perméabilité pour les mobilités douces, tant dans l'axe nord-sud que dans l'axe est-ouest, permettant ainsi de relier les différents tissus urbains du quartier.

afin de créer un quartier vivant et propice aux échanges, une diversité d'usages est proposée. le restaurant devient un lieu de rencontre, les commerces et bureaux animent les rez-de-chaussée durant la journée, tandis que la crèche participe à la vitalité des espaces extérieurs. les logements familiaux, les lofts, les studios pour étudiants ainsi que les appartements protégés pour seniors contribuent à instaurer une véritable mixité sociale et intergénérationnelle.

confort thermique et renouvellement de l'air

les installations CVS reposent sur des principes techniques simples, robustes et éprouvés.

_chauffage
la source énergétique principale est le chauffage à distance (CAD) de la ville de sion.
chaque bâtiment dispose de sa sous-station cad pour distribuer le chauffage vers les différents locaux. la distribution se fait au moyen de planchers chauffants basse température.

_sanitaire
la sous-station CAD dispose d'une production d'eau chaude sanitaire semi-instantanée, composée d'un accumulateur chauffage et d'un échangeur sanitaire haute performance. le système est conçu pour limiter les risques de légionellose tout en garantissant un débit important à la sous-station cad lors de la production d'eau chaude sanitaire en toutes saisons.

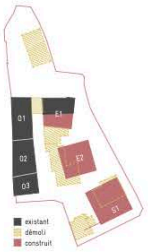
_ventilation
crèches et logements protégés : deux installations double flux indépendantes avec récupération de chaleur, by-pass estival et filtration adaptée. la température de pulsion est ajustée aux consignes saisonnières. dans les logements protégés, chaque logement dispose d'un réglage individuel des débits, immeubles en PPE : extraction simple flux par immeuble, couplée à une récupération de chaleur sur l'air extrait via une pompe à chaleur air/eau. la chaleur récupérée est réinjectée dans les installations de chauffage ou ECS selon la saison.

_rafraîchissement pour la crèche et les logements protégés
une installation de froid permet de maintenir le bâtiment à une température contrôlée. la production de froid fonctionne au R290 (propane), fluide frigorigène naturel respectueux de l'environnement (GWP 3). elle est étagée au moyen de plusieurs éléments de petite puissance, permettant de mieux suivre la courbe de charge de froid et de s'affranchir des contraintes de sécurité liées au R290. la distribution du rafraîchissement est assurée via les circuits des planchers chauffants (logements protégés), des dalles actives (crèche nursery) et de la ventilation double flux. l'énergie extraite peut être récupérée et injectée dans la production d'ECS si nécessaire.



concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le secteur de la brasserie à sion | juillet 26 |

Panaché



construction et conservation

sur cette parcelle aujourd'hui largement construite, la priorité est donnée à la préservation des structures existantes pouvant être réutilisées ou rénovées. les structures industrielles, caractérisées par leur robustesse et leurs généreuses hauteurs sous plafond, sont particulièrement propices à une reconversion en logements. une large part du projet repose ainsi sur la réhabilitation des volumes existants.

les bâtiments situés au sud-est, d'une échelle plus modeste, se prêtent moins favorablement à la rénovation et sont donc démolis. toutefois, une partie de leurs matériaux est réemployée pour la réalisation des dallages extérieurs, des murs de soutènement en gabions recyclés ou encore comme agrégats pour la production de béton recyclé.

la réalisation du complexe en une seule étape est garantie afin de limiter dans le temps les nuisances liées au chantier.

matérialisation

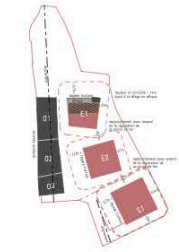
dans la continuité des bâtiments existants, les nouveaux volumes sont réalisés en structure massive en béton, privilégiant l'utilisation d'agrégats recyclés et de ciments à faible empreinte carbone. ce système constructif éprouvé présente plusieurs avantages : il est simple à mettre en œuvre, durable dans le temps et particulièrement économique, tout en offrant une bonne inertie thermique bénéfique au confort d'été.

l'ensemble des matériaux d'excavation non pollués est réutilisé directement sur la parcelle, principalement dans le cadre des aménagements paysagers situés au nord du site. cette démarche permet de limiter fortement les transports de matériaux ainsi que les mises en décharge, s'inscrivant dans une logique de gestion circulaire et économe des ressources à l'échelle du projet.

les deux bâtiments situés en contrebas de la route du rawyl possèdent une qualité de façade remarquable, témoignant de l'histoire du site. l'un est revêtu de travertin, matériau noble apportant une expression minérale et intemporelle. l'autre présente une façade historique en briques datant de 1911, recouverte en 1983, dont le caractère patrimonial mérite d'être préservé. ces deux bâtiments sont ainsi mis en valeur et isolés par l'intérieur, une stratégie qui permet de conserver intacte leur expression architecturale d'origine tout en répondant aux exigences énergétiques actuelles.

tous les autres bâtiments sont, quant à eux, isolés par l'extérieur à l'aide d'un matériau performant, afin de conserver l'apparence brute des piliers, dalles ou autres sommiers en béton armé, en cohérence avec l'écriture architecturale du site. les façades des nouveaux bâtiments reprennent un langage de bandes vitrées verticales, en référence directe au bâtiment nord de 1958, assurant ainsi une continuité formelle avec l'existant. un travail approfondi sur les teintes apporte un caractère singulier à chacun des volumes, tout en garantissant une cohérence d'ensemble à l'échelle du quartier.

l'isolation est réalisée en laine de verre à base de verre recyclé, revêtue d'enduits à la chaux, garantissant une bonne perméabilité à la vapeur d'eau ainsi qu'un impact environnemental maîtrisé. les toitures accueillent des panneaux photovoltaïques intégrés, contribuant à la production d'énergie renouvelable sur site, ainsi que des panneaux fixés permettant de traiter esthétiquement les arêtiers et d'assurer une unité visuelle sur l'ensemble des versants de toiture.



aspects réglementaires

les trois bâtiments existants situés le long de la route du rawyl dépassent l'alignement réglementaire. leurs volumes ne sont pas modifiés et la situation existante est maintenue.

les trois blocs situés à l'est de la parcelle sont implantés le long de la rue du vieux-moulin, pour les deux nouveaux bâtiments, la façade principale est définie comme celle en relation avec la rue et les accès principaux.

la distance entre certains bâtiments à l'intérieur de la parcelle, parfois inférieure à dix mètres, nécessitera une convention de rapprochement. dans tous les cas, les exigences de la police du feu seront respectées.

concernant le bâtiment E1, l'ajout d'un étage en attique avec un retrait de 2,5 mètres sur la façade principale devra être vérifié au regard de la révision en cours du RCCZ et des prescriptions de l'AIHC.

densité

la surface bâtie selon le règlement du concours devrait être de 8'778 m², correspondant à une densité de 1.14.

dans la mesure où une part importante des bâtiments existants est conservée et sachant qu'une opération de rénovation est environ 30 % moins performante d'un point de vue économique qu'une construction neuve, il a été décidé de retourir partiellement au bonus de densité lié au maintien des bâtiments existants, confirmément à la réponse n° 6 du document de questions-réponses du 20 mai 2026.

le calcul retenu est le suivant :
- surface rénovée : 2'770 m² + bonus rénovation du -14 % = 2'380 m²
- surface neuve : 3898 m²
- surface totale : 8'278 m²

ce site permet néanmoins d'envisager une densification plus importante tout en maintenant un haut niveau de qualité urbaine et un équilibre économique satisfaisant.

une augmentation mesurée de la densité va dans le sens du développement vers l'intérieur du tissu urbain, principe qui constitue l'un des fondements du développement territorial souhaité par la ville.

gestion des eaux pluviales

une partie des anciennes cuves de la brasserie est réaffectée au stockage des eaux pluviales du complexe. l'eau ainsi récupérée est utilisée pour l'arrosage des surfaces végétalisées. l'éventuel surplus est rejeté dans le terrain via un puits d'infiltration.

protection incendie et issues de secours

toutes les structures porteuses sont réalisées en matériaux incombustibles afin de garantir une résistance au feu supérieure à 90 minutes. l'ensemble des locaux respecte les distances réglementaires jusqu'aux chemins de fuite sécurisés. tous les chemins de fuite seront réalisés en REI 60. l'accès des véhicules de secours est assuré depuis la rue du vieux-moulin afin de desservir l'ensemble des bâtiments.

exploitation et maintenance

les installations sont dotées d'instruments de mesure, de réglage et de comptage permettant de suivre les données de fonctionnement des bâtiments à chaque instant. il est ainsi plus aisé d'améliorer leur efficacité et leur maintenance dans le temps.

concept mobilité

le concept prévoit une séparation claire des modes de déplacement : seule la mobilité douce est autorisée en surface sur la parcelle.

les véhicules motorisés accèdent au parking souterrain depuis la route du rawyl, au sud du site. cet accès peut être mutualisé avec le futur quartier de platta d'en-haut. aucune place de stationnement n'est aménagée en surface.

des espaces généreux, sécurisés et pratiques sont prévus pour les vélos et les vélos-cargos.

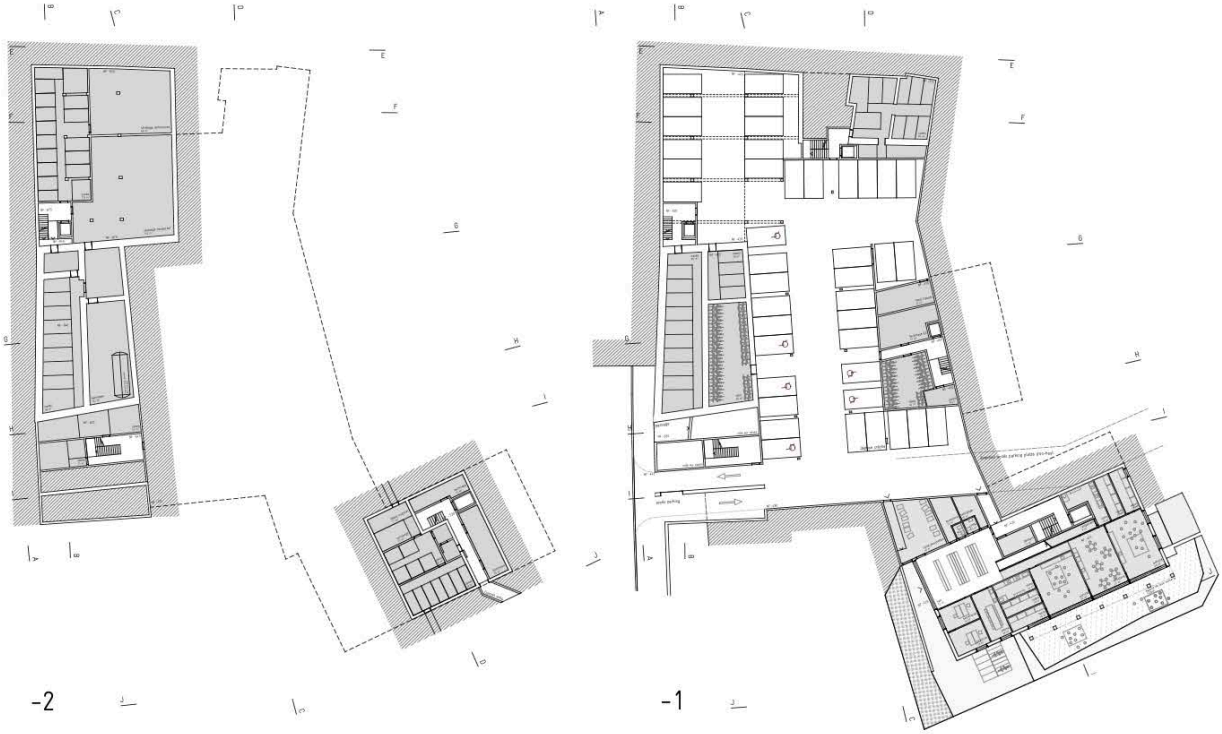
le site bénéficie d'une liaison piétonne agréable vers le centre-ville grâce à la rue du vieux-moulin libérée de son trafic automobile. la future limitation à 30 km/h sur la route du rawyl contribue également à améliorer la qualité des déplacements.

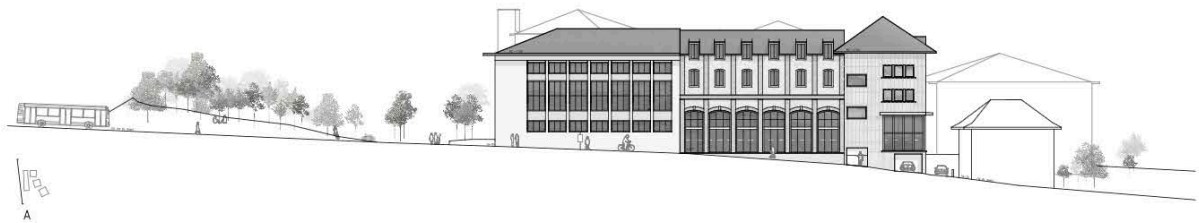
l'arrêt de bus situé sur la route du rawyl est optimisé pour desservir le quartier de la brasserie et dispose d'un quai accessible aux personnes à mobilité réduite.
cet arrêt se situe sur un axe majeur des transports publics offrant plus de 100 liaisons quotidiennes avec la gare cff, accessible en six minutes, et l'hypercentre en quatre minutes.

ces conditions particulièrement favorables méritent une réflexion approfondie avant la réalisation d'un parking souterrain potentiellement surdimensionné à moyen terme. nous proposons donc l'élaboration d'un plan de mobilité visant à favoriser les mobilités douces, les transports publics et à limiter le nombre de places de stationnement sur le site.

les pistes de réflexion sont les suivantes :
- valoriser la qualité de l'offre existante de transports publics
- développer la mobilité douce grâce à des stationnements vélos sécurisés, couverts et facilement accessibles, équipés de bornes de recharge et de stations de réparation.
- aménager des itinéraires piétons et cyclistes confortables, sécurisés et accessibles, notamment le long de la rue du vieux-moulin.
- mettre en place des solutions de mobilité partagée telles que des véhicules mobility, des vélos en libre-service ou des vélos-cargos partagés.
- optimiser la gestion du stationnement automobile en limitant le nombre de places aux besoins réels et en mutualisant les usages.
- dissocier la location des places de stationnement de celle des logements.
- coordonner l'offre avec les parkings existants à proximité durant la phase transitoire.
- accompagner les usagers grâce à des guides de mobilité, des plateformes d'information et un suivi régulier des besoins.



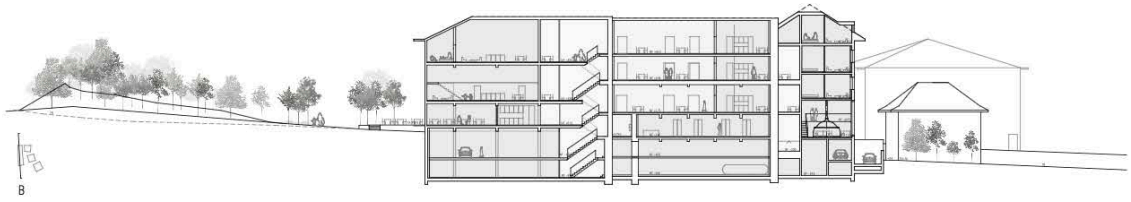




concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le secteur de la brasserie à sion | juillet 26 |

Panaché

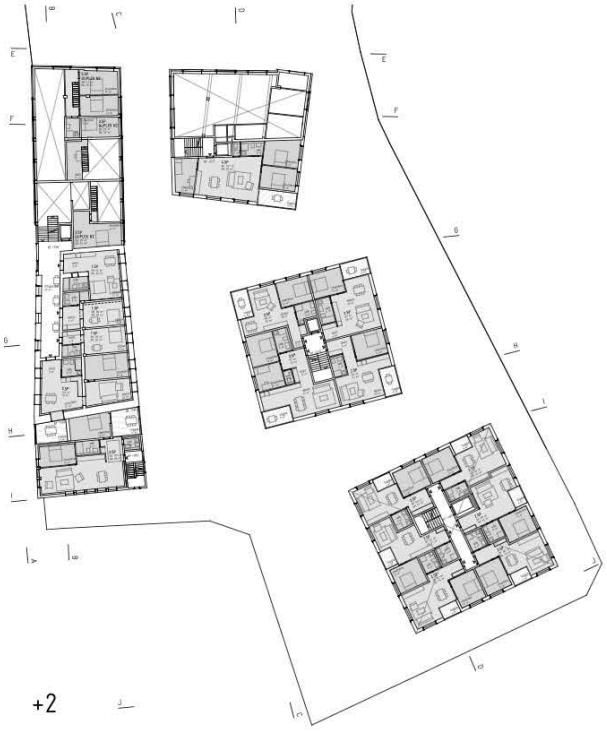


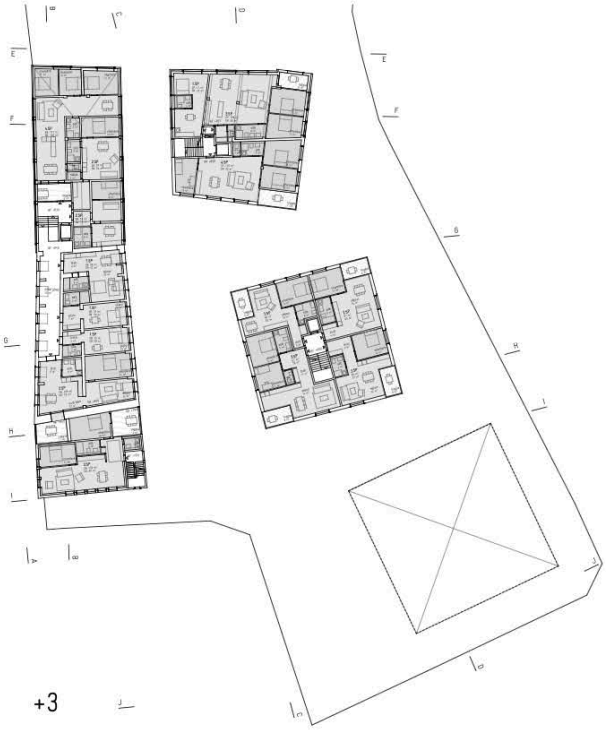


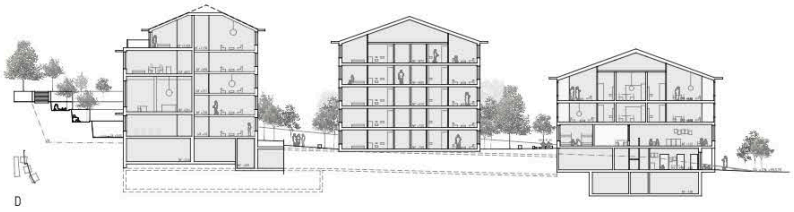
concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le secteur de la brasserie à sion | juillet 26 |

Panaché





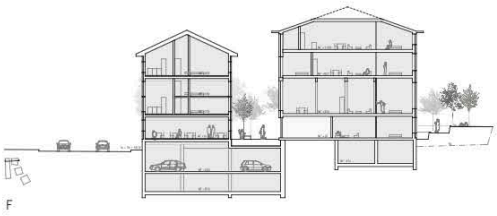


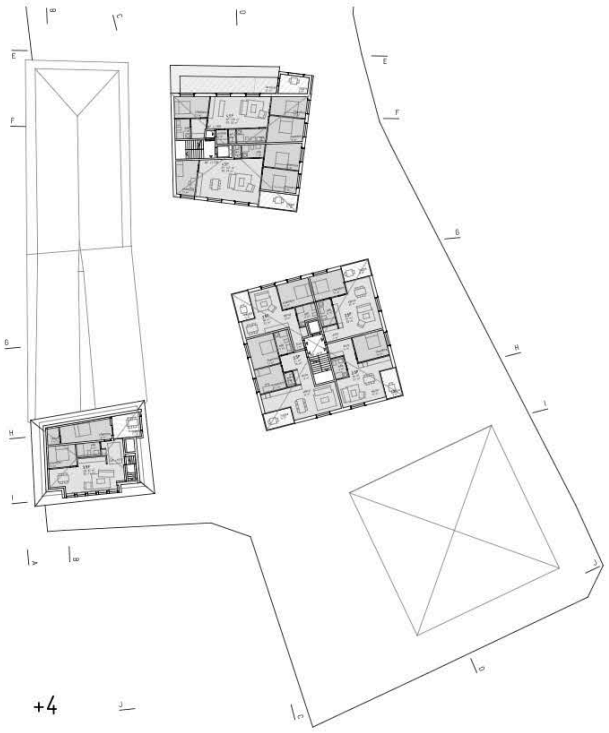


concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le secteur de la brasserie à sion | juillet 26 |

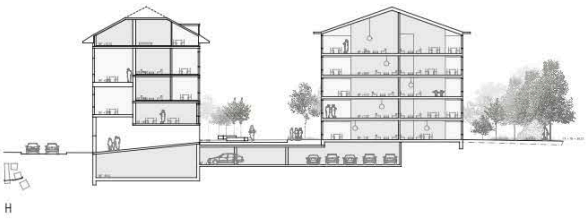
Panaché















concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le secteur de la brasserie à sion | juillet 26 |

Panaché



développement durable

...une architecture sobre, résiliante et génératrice de valeur
le projet s'appuie sur une vision intégrée de la durabilité visant à réduire son empreinte environnementale tout au long du cycle de vie tout en créant un cadre de vie attractif, inclusif et durable. la stratégie repose sur cinq principes fondateurs : conserver et transformer plutôt que démolir ; réduire les besoins énergétiques avant de produire de l'énergie ; privilégier les ressources locales, renouvelables et réemployées ; adapter le site aux évolutions climatiques futures ; favoriser la mixité des usages et la vitalité urbaine.

...la conservation du bâti, le réemploi, la revalorisation
le projet fait le choix fort de préserver une part significative du bâti existant afin de réduire son impact et de valoriser les ressources déjà présentes sur le site. les bâtiments ouest 01, 02 et 03 conservent leurs façades, dalles et principaux éléments structurels, tandis que le bâtiment est E1 est partiellement maintenu. cette stratégie permet de préserver 1'440 m² de façades (soit 288 m³ de béton armé et 89 tonne évitée) ainsi qu'environ 2'000 m² de dalles en sous-sol et hors-sol (soit 600 m³ de béton armé et 186 tonne évitée). au total, près de 275 tonne sont évitées grâce au maintien des structures et à la réduction des besoins en matériaux neufs.
l'intégration des futurs stationnements dans les volumes souterrains déjà bâtis limite fortement les excavations. les mouvements de terre nécessaires sont réduits au minimum et valorisés directement sur site. 90 % des 3'700 m3 de matériaux d'excavation, notamment dans les aménagements extérieurs au nord de la parcelle, au-delà de la conservation du bâti, le projet intègre une démarche de réemploi in situ. les dallages extérieurs seront réalisés à partir de murs et de dallas issus de la déconstruction par sciage certaines caves de la brasserie seront également réutilisées comme réservoirs pour la collecte des eaux pluviales et l'arrosage.

...projet paysager : réduction des effets d'îlots de chaleur
les espaces extérieurs sont pensés comme une infrastructure écologique à part entière, apportant ombre, fraîcheur, biodiversité et confort d'usage au sein de la pièce urbaine. au nord du site, les espaces sont conservés en pleine terre et la végétation en terrasse devient la porte d'entrée de la ville. la végétation se prolonge à l'est du site, ainsi qu'entre les bâtiments E1 et E2, des arbres seront plantés en pleine terre afin de créer des zones ombragées. les surfaces de pleine terre mobilisables hors bâti représentent environ 2'750 m², soit 50 % de la surface totale du périmètre. le projet paysager s'inspire notamment des recommandations du guide "acclimatasion" de la ville de sion relatif aux aménagements extérieurs sur fonds privés.

...efficacité énergétique et confort climatique
les bâtiments ont été conçus avec des volumes compacts, des enveloppes performantes, la maîtrise des apports solaires et l'inertie thermique du bâtiment afin de réduire fortement les besoins énergétiques. le chauffage est assuré par le réseau cad, offrant une solution locale, mutualisée et partiellement décarbonée conformément aux exigences du concours. le rafraîchissement de la crèche par géothermie sans forage, ou par échange indirect sur la cours d'eau traversant pourra être étudié dans le cadre d'un contracting énergétique.

le confort d'été est garanti en priorité par des mesures passives : protections solaires extérieures, ventilation naturelle nocturne lorsque possible, végétalisation et limitation des surfaces fortement exposées. des installations photovoltaïques en toiture contribuent à la production d'énergie renouvelable et à l'autoconsommation des équipements communs.

...synergies entre les usages et activation urbaine
le projet crée les conditions d'une mixité d'usages, de générations et de modes de vie : l'association de logements protégés pour seniors, de studios pour jeunes adultes et de logements familiaux favorise la cohésion sociale et renforce les échanges intergénérationnels. l'intégration d'une crèche, d'une offre de restauration, de commerces de proximité et d'espaces partagés assure une animation continue du quartier et renforce la proximité des services. les espaces extérieurs proposent une gradation d'ambiances entre lieux animés et espaces de détente plus calmes, permettant à chaque usager de trouver des conditions d'usage adaptées. aires de jeux, fontaine, blocs de grimpe, terrasses, cheminements ombragés et espaces de rencontre constituent un réseau d'espaces favorisant les interactions sociales, l'activité physique et l'appropriation collective du quartier. cette pluralité d'usages participe à la qualité de vie, au sentiment d'appartenance et à la vitalité du quartier.

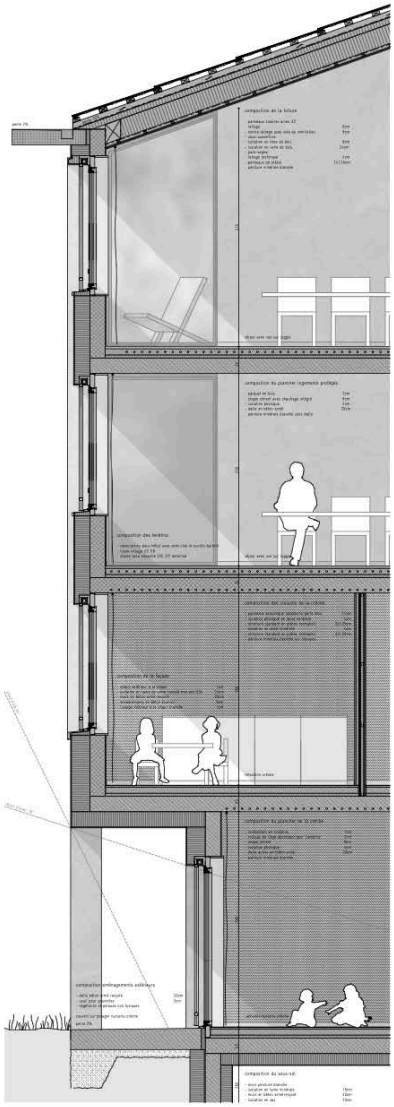
...sobriété hydrique
les bâtiments sont conçus pour limiter durablement sa consommation d'eau grâce à des équipements hydro-économes, un suivi des consommations et une végétalisation adaptée aux conditions climatiques futures. cette approche permet de réduire les besoins d'exploitation tout en renforçant la résilience du site face aux périodes de sécheresse.

...bâtiment sud : optimisation carbone de la construction et choix des matériaux
l'optimisation porte prioritairement sur la structure, principal contributeur au carbone incorporé, grâce à une conception compacte, des portées rationalisées, une limitation des infrastructures, un ratio de surface vitrée optimisé et une charpente du dernier niveau en bois. les premières estimations selon la méthode simplifiée sia 2032 indiquent un niveau de carbone embarqué particulièrement performant, de l'ordre de 1,9 kgco2e/m²a (hors panneaux photovoltaïques).

les choix constructifs privilégient des matériaux durables, robustes et facilement démontés, sélectionnés selon les recommandations sociétaux une attention particulière est portée à la qualité sanitaire des espaces intérieurs, à la réparabilité des composants et à leur potentiel de réemploi.

le bâtiment public situé au sud joue un rôle exemplaire en matière de durabilité. il intègre, lorsque les contraintes techniques le permettent, des solutions à faible impact, du béton bas carbone et du béton recyclé, contribuant ainsi à réduire l'empreinte environnementale du projet tout en offrant un haut niveau de qualité d'usage et de confort.
une transformation du site fondée sur cinq leviers complémentaires : préserver, décarboner, économiser l'énergie, s'adapter au climat et renforcer les usages afin de créer un quartier durable, résilient et générateur de valeur pour ses habitants et son territoire.





05 LOCUS AMOENUS

4ème rang | 4ème prix

Nova Architecture SA
Pilote | Architecte | Sion

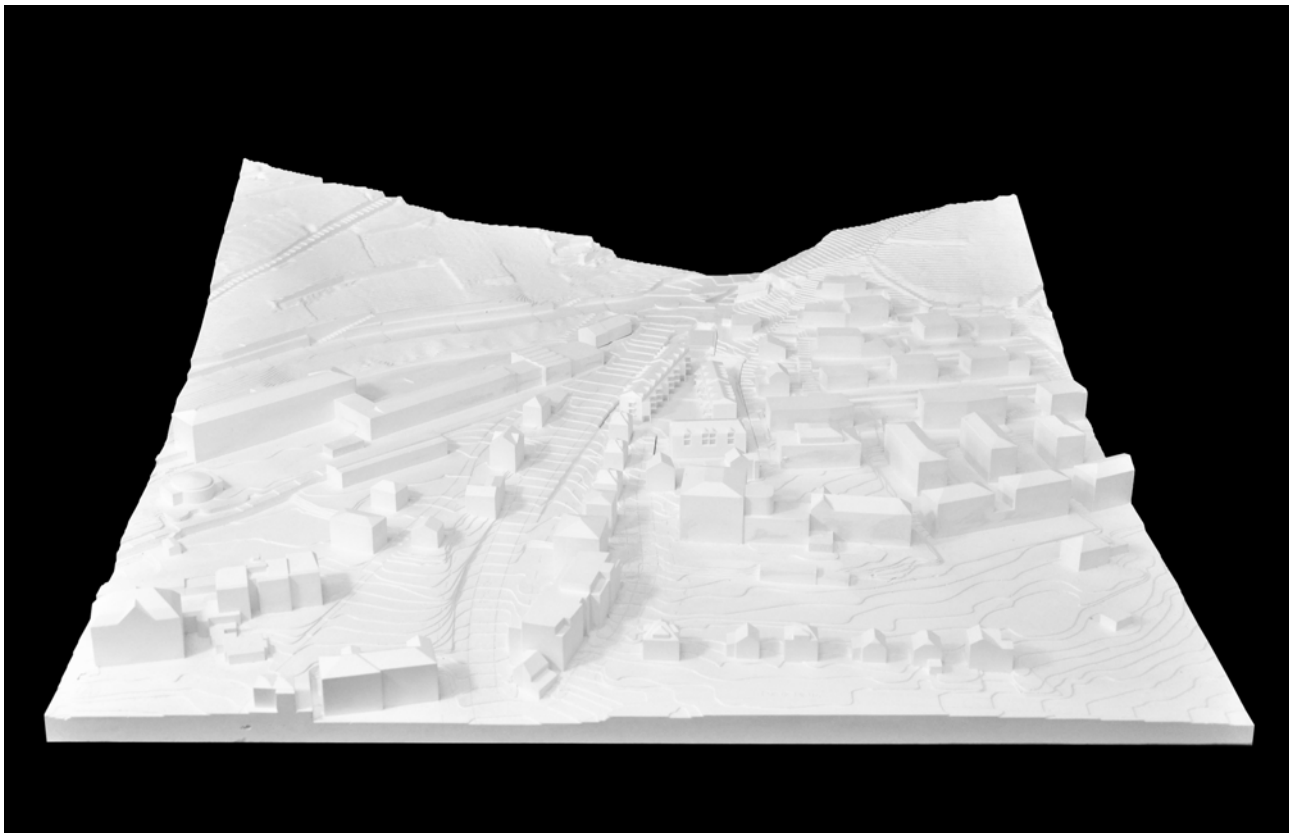
Collaborateur.trice.s
Thibault Python – responsable projet
Pauline Evéquoz
Garance Pellissier
Dylan Pinto

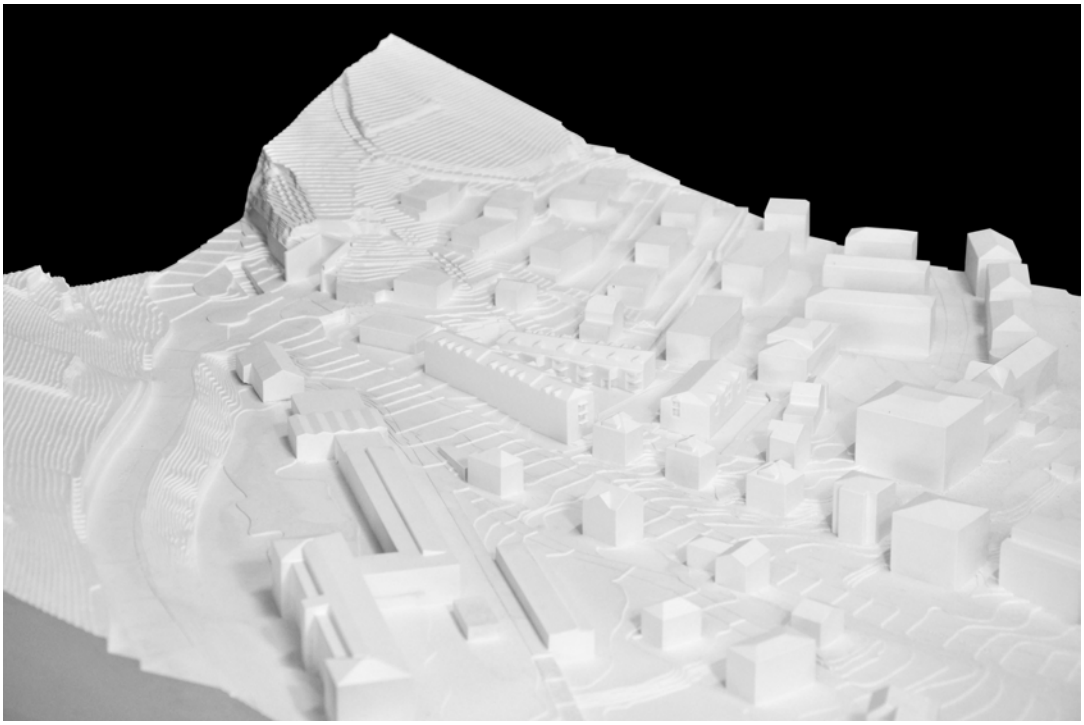
Nova Holding SA
Investisseur | Sion

Collaborateurs
Nilson Pinto – responsable projet
Dylan Pinto
Danny Pinto

Studio Mint Sàrl
Architecte-paysagiste | Carouge

Collaborateur.trice.s
Marion Festal – responsable projet
Thomas Boyer





Le projet s'appuie sur une analyse urbaine claire en privilégiant le respect du nouvel alignement qui prévaut le long de la rue du Rawil, en continuité avec le tissu bâti existant au sud. La démolition de l'ensemble des bâtiments de la Brasserie efface dès lors l'exception urbaine que constitue ce bâti historique, en rapprochement de la rue, et son caractère d'événement en entrée de la ville au Nord. Le projet présente une forme urbaine de type « ilot », rassemblé autour d'une cour centrale ; il est constitué de trois volumes offrant chacun une réponse tant au tissu existant qu'à celui planifié à l'est au travers du plan de quartier « Platta Ouest ». Une habile différenciation volumétrique, allant de 4 à 2 niveaux hors sol, permet aussi bien une insertion harmonieuse des volumes bâtis dans leur contexte que la préservation des vues en direction du grand paysage. Le bâtiment actuel du restaurant, au nord du site, est maintenu tel quel et reconverti en espace communautaire et polyvalent. Il demeure cependant étranger à la composition générale du projet.

Le bâtiment en bordure de la route du Rawil offre des rez-de-chaussée actifs avec des commerces et de la restauration, certains accessibles directement depuis la rue dans ses extrémités nord et sud. L'accent est cependant porté sur sa relation avec la cour, ces activités permettant de tempérer le caractère résolument résidentiel du projet ; elles se distribuent en prolongement piétonnier de la rue du Vieux-Moulin, tandis que les espaces situés à l'est de la cour demeurent privilégiés en accompagnement des logements sis en rez-de-chaussée du bâtiment Est. L'importance du parking en sous-sol réduit les secteurs en pleine terre, laissant place à des surépaisseurs collinaires pour accueillir la végétalisation de la cour centrale.

Les logements sont disposés « en miroir » sur l'espace de la cour, avec une belle variété dans la taille des différents appartements. La création de redents en façade permet de privilégier l'orientation sud et le dégagement visuel sur la vallée du Rhône aussi bien qu'éviter des vis-à-vis trop intrusifs. Le sous-sol s'organise sur deux niveaux de parking, permettant un accès direct à l'ensemble des cages d'escalier. Il permet également de desservir directement le bâtiment de la crèche/garderie et des logements protégés avec des places en suffisance et bien dimensionnées. Ce troisième bâtiment est correctement composé, tant dans les espaces de la petite enfance, qui bénéficient de beaux dégagements sur leur espace extérieur, que dans la disposition des appartements. Le couloir de distribution de ceux-ci est cependant jugé trop exigu, sans dégagement ni lumière naturelle, et peu favorable aux échanges sociaux qui devraient être privilégiés dans ce type d'habitat.

La matérialité du projet interroge dans l'utilisation de la terre crue aussi bien en façade qu'à l'intérieur des appartements. Bien que la recherche d'une solution durable et écologique soit louable, la proposition demeure schématique et sans preuve de pertinence dans sa mise en œuvre concrète. Il en va de même dans l'appréciation des mesures proposées pour la ventilation avec de simple aérateurs de fenêtre, l'apport photovoltaïque jugé sous-dimensionné et, plus généralement, pour les divers aspects énergétiques du projet.

CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS, ARCHITECTES ET ARCHITECTES PAYSAGISTES POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION

LOCUS AMOENUS



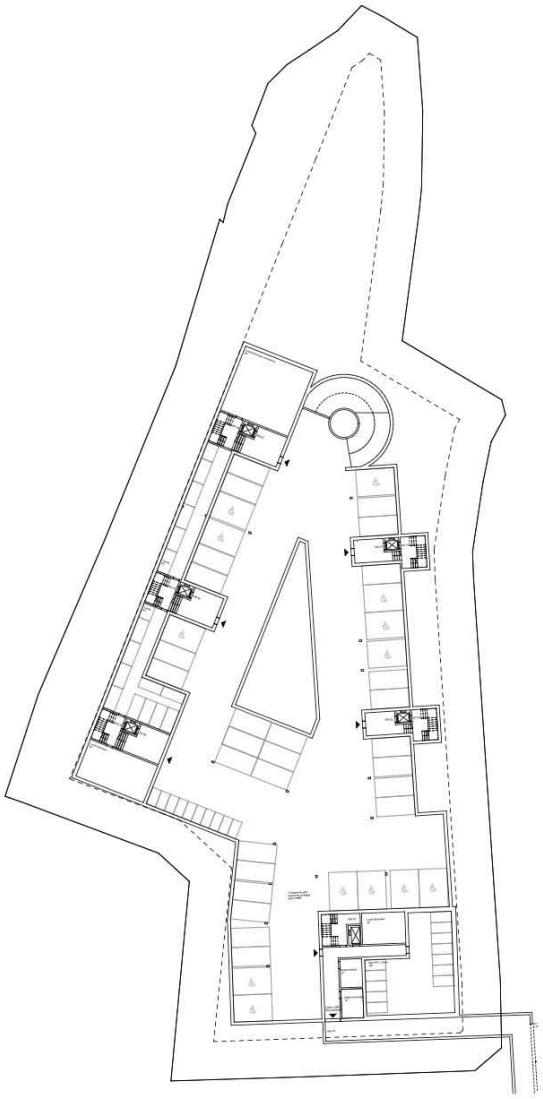
Plan de situation 1:500



Coupe territoriale 1:500

CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS, ARCHITECTES ET ARCHITECTES PAYSAGISTES POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION

LOCUS AMOENUS



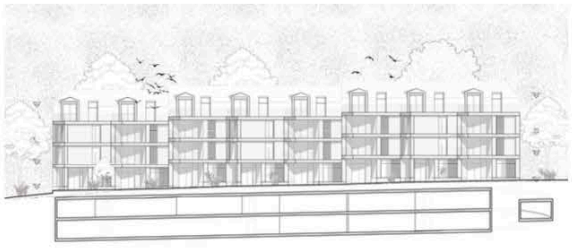
SOUS-SOL 1:200



REZ INF 1:200



FACADE OUEST 1:200



FACADE EST 1:200



Existant

L'implantation existante de l'ancienne brasserie Valaisanne se caractérise par une composition bâtie dense organisée au sein d'une parcelle de géométrie irrégulière, structurée par une voie interne de desserte. Le site est dominé par un volume industriel principal de grande emprise, implanté au centre de la parcelle, dont la morphologie fragmentée traduit les adaptations successives du programme productif



Intervention

Le projet conserve le restaurant existant au nord comme témoin du site, tandis que l'ensemble des autres constructions est démoli. La nouvelle implantation se compose de deux barres bâties disposées en limites parcellaires, structurant les fronts urbains et libérant un cœur d'îlot. Un volume au sud vient compléter la figure et permet la formation d'une cour intérieure centrale, espace collectif qui réorganise les circulations et transforme l'ancienne emprise industrielle en îlot résidentiel structuré.



Perméabilité

L'implantation permet la perméabilité du site à travers la continuité des flux piétons et des liaisons urbaines qui le traversent. Les circulations principales longent les limites parcellaires et se connectent aux axes environnants, tandis qu'une traversée centrale structure le projet et irrigue la cour intérieure. Cette organisation favorise les porosités, multiplie les accès et transforme l'îlot en espace ouvert, intégré aux dynamiques de déplacement du quartier.

CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS, ARCHITECTES ET ARCHITECTES PAYSAGISTES POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION

LOCUS AMOENUS



REZ SUP 1:200



ETAGE 1 1:200

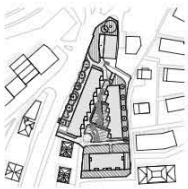


FACADE OUEST 1:200



Accès

La multiplicité d'entrées favorise une desserte fine des bâtiments, renforce l'activation des rez-de-chaussée et participe à l'ouverture de la cour intérieure, conçue comme espace central accessible et partagé.

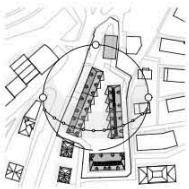


Concept paysager

- Arbre planté
- Semi perméable
- Hameaux de terre
- Strate hérbacée (vivace et gazon fleuri)
- Strate hérbacée et abustive
- EPAM
- Plaine terre

Gestion des eaux pluviales

Les eaux de toiture sont collectées et dirigées en partie vers une zone de pleine terre située au cœur de la cour. Cette infiltration naturelle favorise la recharge des sols, l'alimentation de la végétation et limite le rejet des eaux pluviales dans le réseau public et sa saturation.



Ensoleillement

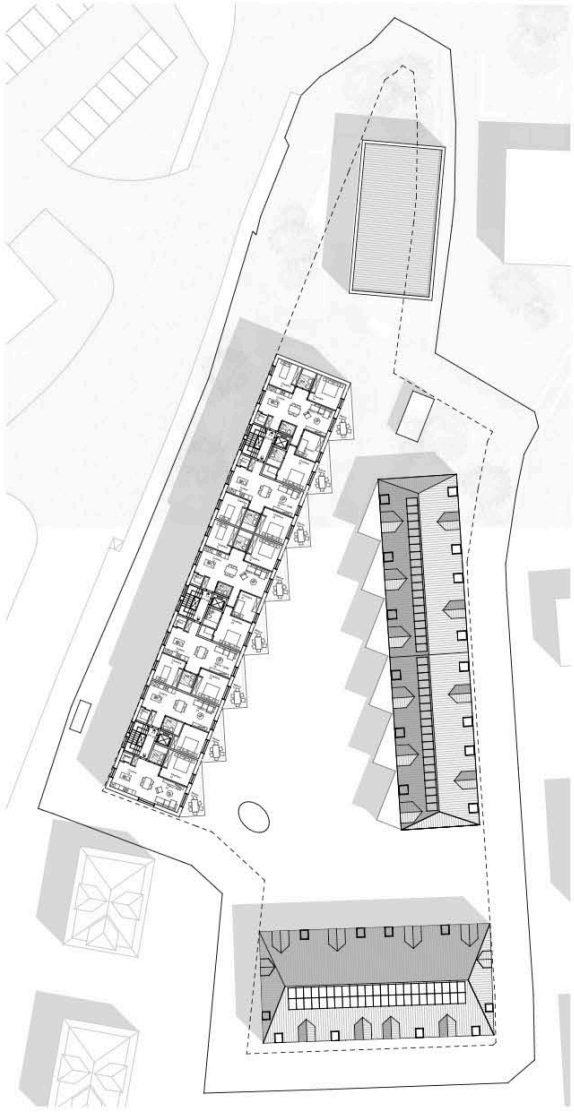
La disposition des deux barres bâties permet de dégager la cour intérieure au sud, garantissant un apport solaire optimal et une bonne qualité lumineuse des espaces extérieurs. Cette configuration favorise également l'ensoleillement des logements tout en limitant les ombres portées entre les bâtiments. L'orientation des faîtes contribue à travers l'ensoleillement, l'utilisation optimale des capteurs solaires.

CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS, ARCHITECTES ET ARCHITECTES PAYSAGISTES POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION

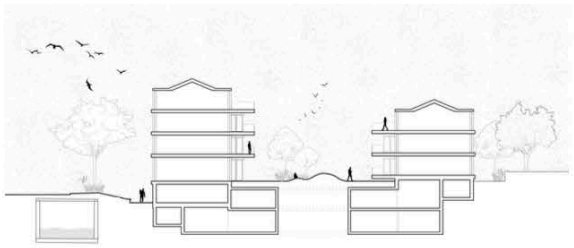
LOCUS AMOENUS



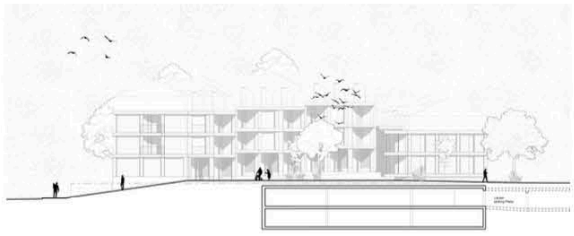
ETAGE 2 1:200



ETAGE 3 1:200



COUPE TRANSVERSALE 1:200



FACADE SUD 1:200



- Pedestre
- Cycliste
- Moteur

Le projet privilégie les mobilités douces et la réduction du trafic interne. Les cheminements piétons structurent la traversée du site et l'accès à la cour, tandis que les accès véhicules sont limités et hiérarchisés. Le stationnement est rationalisé et intégré afin de préserver la qualité des espaces extérieurs et de favoriser un cadre de vie apaisé.



Orientation appartements

L'implantation et la morphologie des deux barres génèrent des percées visuelles orientées vers la vallée du Rhône, favorisant des vues dégagées depuis les logements et la cour intérieure. Parallèlement, le traitement des façades et le décalage des orientations limitent les confrontations directes entre bâtiments, préservant l'intimité des espaces habités. Cette disposition établit ainsi un équilibre entre ouverture paysagère et protection des relations de proximité. De surcroit, les potentiels vis-à-vis sont coupés par un jeu de brique en moucharabieh qui favorise l'intimité tout en conservant la lumière



Programme

- Logements
- Logements protégés / EPAM
- Publique / commerce

La stratégie programmatique s'articule autour d'une cour centrale, véritable cœur vivant du projet. Les commerces de la grande barre, implantés au rez-de-chaussée côté cour et au rez inférieur côté route, assurent une animation continue et relient le quartier à son contexte urbain. Les logements et la crèche s'ouvrent sur cette centralité afin de favoriser les échanges du quotidien. La complémentarité des programmes génère une mixité sociale et fonctionnelle, faisant de la cour un espace partagé, animé et fédérateur.

CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS, ARCHITECTES ET ARCHITECTES PAYSAGISTES POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION

LOCUS AMOENUS

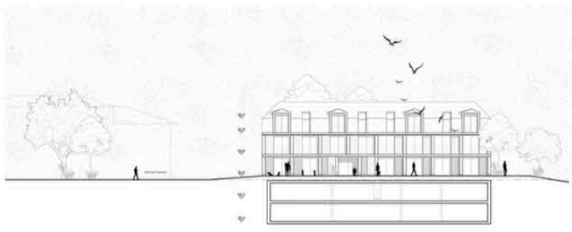


TOITURE 1:200





PERSPECTIVE EXT 2



FACADE NORD 1:200

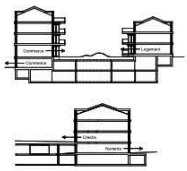


FACADE SUD 1:200



Hauteur

Le bâtiment au sud, en bout de pente de la cour, définit l'échelle de celle-ci et favorise son ensoleillement, tandis que les deux barres latérales développent des hauteurs différenciées qui accompagnent la pente visuelle et limitent les effets de masque. Cette variation d'altitude permet d'ouvrir progressivement les perspectives depuis le cœur d'îlot et les logements, garantissant des vues dégagées sur le paysage tout en maintenant une composition urbaine cohérente.



Activation cour et rue en plein pied

Le projet s'appuie sur la topographie naturelle pour multiplier les accès de plain-pied et activer les différentes interfaces. La cour centrale, implantée au niveau haut, accueille les commerces, les logements et la crèche, créant un cœur de vie animé. Le niveau inférieur prolonge cette dynamique vers la route en offrant également des commerces de plain-pied. Cette gestion du dénivelé valorise chaque façade, renforce les liens avec l'espace public et garantit des rez-de-chaussée actifs sur l'ensemble du site.

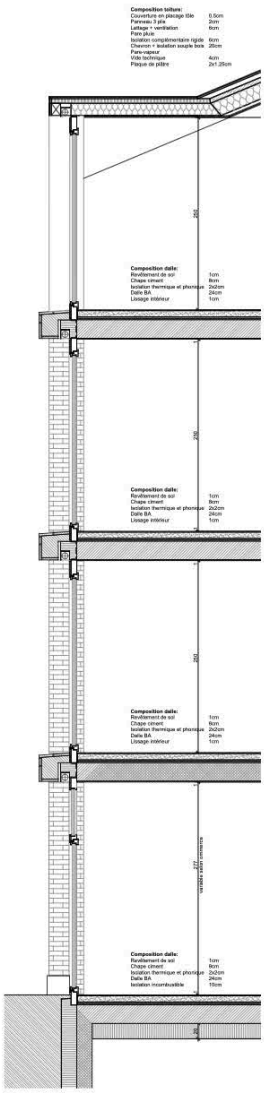


Topographie

Le projet s'implante en continuité avec la topographie existante. Le terrain naturel est accompagné par un socle en gradins qui absorbe progressivement la pente et limite les interventions de terrassement. Les volumes de logements prennent place sur ce socle, bénéficiant d'une assise stable tout en conservant une relation directe avec le paysage et les espaces extérieurs. Cette stratégie d'insertion favorise une intégration douce du projet, améliore la qualité des accès et participe à la valorisation du cœur d'îlot paysager.

CONCOURS POUR ÉQUIPES D'INVESTISSEURS, ARCHITECTES ET ARCHITECTES PAYSAGISTES POUR LE SECTEUR DE LA BRASSERIE À SION

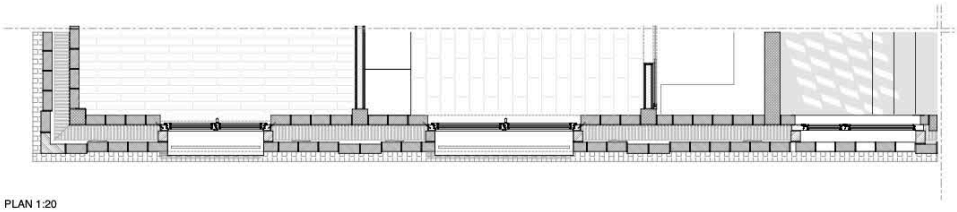
LOCUS AMOENUS



COUPE 1:20



FACADE 1:20

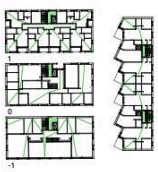


PLAN 1:20



Optimisation carbone de la construction

La structure poteaux-dalles réduit significativement la quantité de béton en supprimant les murs porteurs, tout en conservant des dalles en béton pour leurs qualités phoniques et leur inertie. Les remplissages et le parement de façade sont réalisés en briques de terre crue issues de matériaux d'excavation recyclés, limitant fortement l'empreinte carbone de la construction.



Confort thermique

Les redans orientés au sud maximisent les apports solaires passifs en hiver, lorsque le soleil est bas, et permettent de capter la chaleur dans les espaces de vie. En été, les balcons protègent naturellement les ouvertures du soleil haut, limitant les surchauffes. Cette conception bioclimatique garantit un confort thermique tout au long de l'année tout en réduisant les besoins énergétiques.

Concept énergétique et ventilation

L'architecture bioclimatique exploite les apports solaires passifs en hiver grâce aux redans orientés au sud, tandis que les loggias protègent les ouvertures des surchauffes estivales. Une ventilation simple flux, alimentée par des entrées d'air hygroréglables intégrées aux fenêtres, assure un renouvellement d'air efficace avec une consommation énergétique limitée. Cette approche contribue à l'atteinte du label CECB AA tout en garantissant un confort thermique et sanitaire optimal.

Synergie énergétique

La production photovoltaïque en toiture est mutualisée à l'échelle de l'îlot. La consommation diurne des commerces favorise l'autoconsommation de l'énergie produite, tandis que les logements bénéficient des excédents en dehors des heures d'activité commerciale.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux de toiture sont collectées et dirigées en partie vers une zone de pleine terre située au cœur de la cour. Cette infiltration naturelle favorise la recharge des sols, l'alimentation de la végétation et limite le rejet des eaux pluviales dans le réseau public et sa saturation.

PROJET NON PRIMÉ

04 La Brasserie en trois actes

MEYER ARCHITECTURE
Pilote | Architecte | Sion

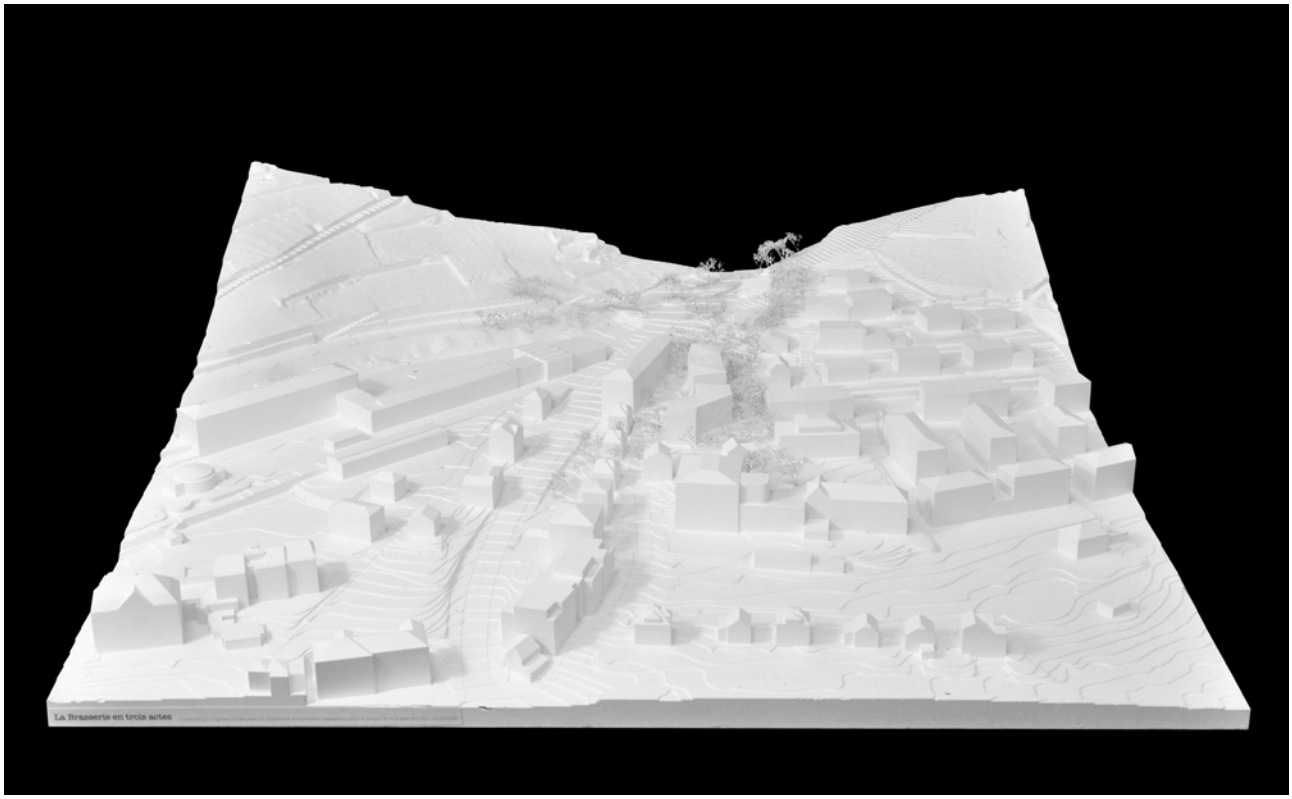
Collaborateur.trice.s
François Meyer – responsable projet
Cyrielle Froidveaux
Romain Roduit

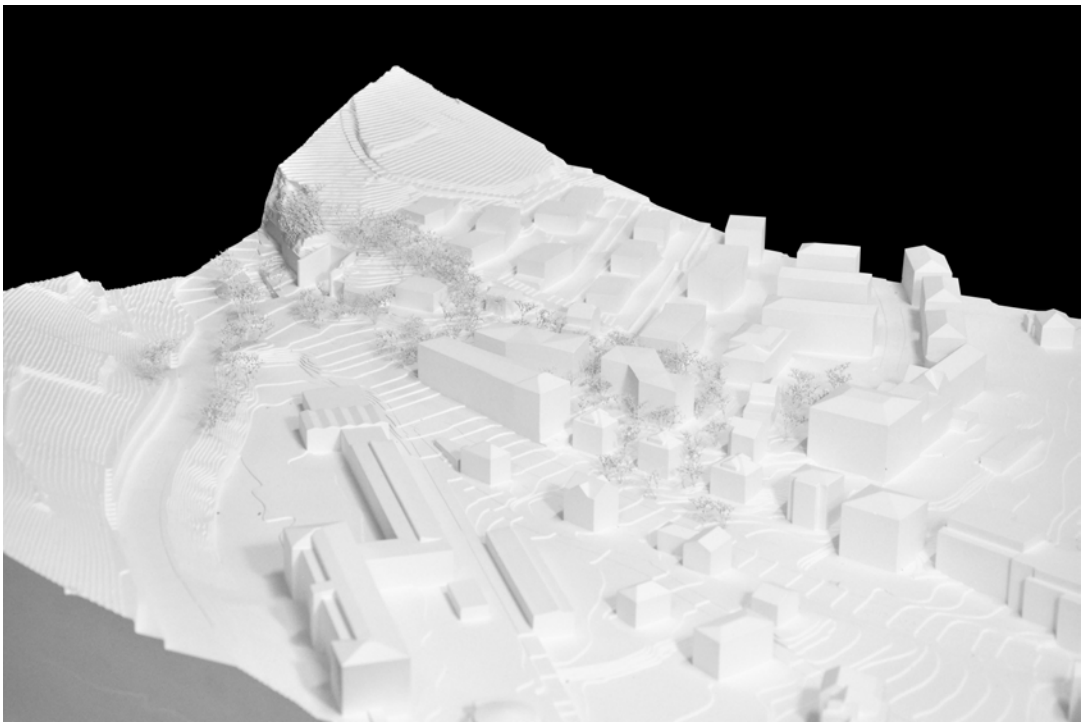
Groupe Nordmann
Investisseur | Fribourg

Collaborateur
Filipe Lago – responsable projet

Paysagestion SA
Architecte-paysagiste | Lausanne

Collaboratrices
Julie Imholz – responsable projet
Elena Pozzoli





Partant d'une analyse attentive du site, les auteurs proposent de conserver les bâtiments de la Brasserie bordant la Rue de Rawil. Les autres constructions existantes sont démolies au profit de deux nouveaux bâtiments implantés au pied de la falaise, à l'est du périmètre.

Cette implantation, combinée au décrochement du bâtiment méridional, permet de dégager trois espaces extérieurs généreux : la place de la Brasserie au nord, organisée selon une trame arborée et intégrant une terrasse de restaurant ainsi que du stationnement à l'entrée de la ville ; la place du Vieux Moulin au centre du quartier ; et une place de jeux au calme dans la partie sud-est du site.

Le maintien des caractéristiques des bâtiments existants, en particulier la pointe sud avec sa vitrine et ses cuves en cuivre emblématiques, est salué pour sa contribution à l'identité du lieu. Cette partie accueille des espaces de coworking. Le rez-de-chaussée est dévolu à des surfaces commerciales (boucherie, boulangerie), complétées par un café-restaurant en tête du bâtiment, en relation directe avec la place de la Brasserie. Les étages proposent des logements de typologies variées, favorisant une mixité d'habitants. L'affectation proposée est jugée cohérente et convaincante.

Le bâtiment nord-est est conçu comme un immeuble de logements comprenant des appartements traversants de 3,5 et 4,5 pièces, adaptés notamment à des ménages familiaux. Le bâtiment sud-est regroupe une nurserie au rez-de-chaussée avec accès direct à la place de jeux, une crèche à l'étage, ainsi que des logements protégés aux troisième et quatrième niveaux.

Le parking souterrain se concentre dans la partie supérieure de la parcelle et tire parti d'une partie du sous-sol existant de la Brasserie afin de limiter les excavations et de préserver des surfaces en pleine terre pour la future place du Vieux Moulin.

La conservation d'éléments identitaires de la Brasserie Valaisanne est saluée, de même que la diversité programmatique et typologique, de nature à favoriser une mixité sociale de qualité. Le jury relève également positivement l'aménagement de l'aire de jeux en lien avec la nurserie-crèche.

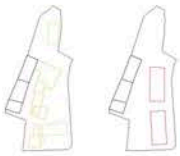
Toutefois, la séquence des espaces publics le long de la rue du Vieux-Moulin suscite d'importantes réserves. La transition entre le chemin et la place du Vieux Moulin apparaît trop abrupte et insuffisamment hiérarchisée. En raison notamment de la présence de logements en rez-de-chaussée, cet espace présente un caractère excessivement privatif pour un lieu public structurant et traversant. Par ailleurs, la faible épaisseur de couverture du parking limite fortement les possibilités de plantation et, par conséquent, la qualité paysagère attendue. Plus généralement, le jury regrette que les nouvelles constructions et les bâtiments existants relèvent de deux univers distincts, que les espaces extérieurs publics ne parviennent pas à fédérer de manière convaincante.

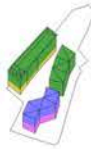
Au vu de ces éléments, et compte tenu d'une offre indicative pour l'acquisition des parcelles située dans la fourchette basse, le jury décide, à l'unanimité, de ne pas retenir le projet pour le deuxième tour.

La Brasserie en trois actes Concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le secteur de la Brasserie à Sion, 24.02.2026



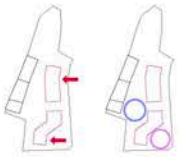
plan de situation 1/600







espaces extérieurs



concept d'implantation



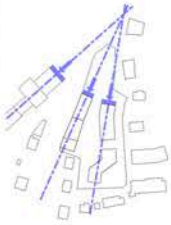
inscription territoriale



cheminements et accès



façade historique 1956



axe du "corgon de la Sionne" / cône de déjection



espaces extérieurs

La Brasserie en trois actes Concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le secteur de la Brasserie à Sion, 24.02.2026



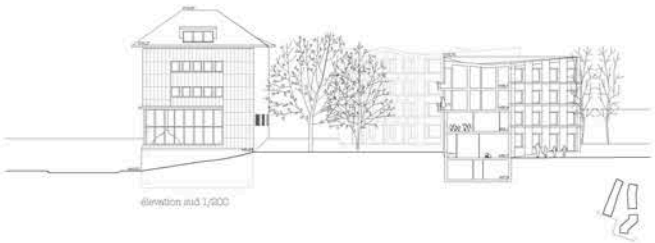
rez-de-chaussée 1/200







1er étage 1/200



élévation sud 1/200



élévation nord 1/200



élévation est-ouest 1/200

La Brasserie en trois actes



La Brasserie en trois actes Concours pour équipes d'investisseurs, architectes et architectes-paysagistes pour le secteur de la Brasserie à Sion, 24.08.2016



cour intérieure



2ème sous-sol 1/500



1er sous-sol 1/500



Elévation ouest, existant 1/500